

Département de L'Oise

Commune de

Fleurines

**Élaboration du Plan Local d'Urbanisme
&
Zonage d'assainissement eaux pluviales**

* * *

Enquête Publique

25 novembre 2019 - 04 janvier 2020

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Michel MARSEILLE
60 650 LHERAULE

SOMMAIRE

Rapport d'enquête

1) Généralités

a. Présentation de la commune	P 3
b. Objet de l'enquête	p 3
c. Concertation	p 3
d. Documents de planification	p 4
e. Projet de zonage d'assainissement	p 6
f. Cadre juridique	p 6
g. Composition du dossier	p 6

2) Organisation et déroulement de l'enquête

a. Organisation de l'enquête	p 9
b. Déroulement de l'enquête	p 9

3) Avis des services et des personnes publiques, observations du public

a. Avis des services et des personnes publiques	p 11
b. Observations du public	p 25

Avis et Conclusions du Commissaire Enquêteur

Plan local d'urbanisme	p 56
Zonage d'assainissement eaux pluviales	p 63

Annexes

Commune de Fleurines

Élaboration du Plan Local d'Urbanisme & Zonage d'assainissement eaux pluviales

*** * ***

Rapport d'enquête

1) Généralités

a) Présentation de la commune

Commune de 1909 habitants en 2016 (données INSEE), la commune de Fleurines est localisée dans le département de l'Oise, canton de Senlis. La commune est desservie par la route départementale 1017 (axe Paris-Arras) et la route départementale 565 (Fleurines-Verneuil en Halatte). Elle se trouve à proximité des gares de Creil, Villers St-Paul, Pont Saint Maxence et de l'autoroute A1 dont l'échangeur le plus proche se trouve à Senlis. La superficie de la commune est de 1195 ha, elle est bordée par six communes Beaupaire, Chamant, Pont Sainte Maxence, Senlis, Verneuil en Halatte et Villers Saint Frambourg-Ognon.

La commune de Fleurines est membre de la communauté de communes Senlis Sud Oise, issue de la fusion au 1er janvier 2017 des communautés de communes des Trois Forêts et de Cœur Sud-Oise. Cet établissement public de coopération intercommunale regroupe 17 communes. Ce territoire n'est doté ni de schéma de cohérence territoriale (SCoT), ni de plan de déplacements urbains (PDU), ni de programme local de l'habitat (PLH).

b) Objet de l'enquête

La présente enquête publique a pour objet :

- 1) l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Fleurines (60 700).
La commune de Fleurines était couverte par un plan d'occupation des sols devenu caduc. Elle a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme par délibération du 2 juin 2014.
- 2) le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales qui concerne l'ensemble du territoire communal

c) Concertation

c.1 Le plan local d'urbanisme

Par délibération en date du 02 juin 2014, la Municipalité de Fleurines a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, et a défini les modalités de la concertation à mettre en œuvre. Le Conseil Municipal de Fleurines a débattu sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables lors de la séance de Conseil Municipal du 16 février 2017.

La concertation avec la population s'est traduite par la mise à disposition en mairie d'un registre et de documents d'études du 02 janvier 2017 au 10 mai 2019 inclus, et l'organisation d'une réunion publique le 19 décembre 2018, au cours de laquelle le projet a été présenté.

Par délibération en date du 20 juin 2017, le Conseil Municipal de Fleurines a opté pour la mise en œuvre du contenu modernisé du règlement du Plan Local d'Urbanisme, et rendant ainsi applicables à l'élaboration du PLU de Fleurines l'ensemble des dispositions des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016.

La commune de Fleurines a saisi la Mission Régionale d'Autorité Environnementale dans le cadre de l'examen au cas par cas prévu à l'article R.104-8 du Code de l'Urbanisme. La décision en date du 23 janvier 2018 indique que la procédure d'élaboration du PLU de Fleurines est soumise à évaluation environnementale.

La commune a tiré le bilan de la concertation par délibération en date du 04 juin 2019.

Le projet de PLU a été arrêté par délibération du Conseil Municipal de Fleurines en date du 04 juin 2019.

Il a ensuite été adressé pour avis aux Services de l'Etat, aux Personnes Publiques associées, ainsi qu'aux Communes Limitrophes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ayant demandé à être consultés.

c.2 Le zonage d'assainissement des eaux pluviales

L'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales de Fleurines n'a fait l'objet d'aucune concertation préalable.

La commune de Fleurines a saisi, le 8 avril 2019, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale dans le cadre de l'examen au cas par cas prévu à l'article R.104-8 du Code de l'Urbanisme. La décision en date du 6 juin 2019 indique que la procédure d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales de Fleurines n'est pas soumise à évaluation environnementale.

d) Les documents de planification

« Les schémas de cohérence territoriale (SCoT), les plans locaux d'urbanisme (PLU) et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1 ° L'équilibre entre

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;*
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables,*

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3 ° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

La commune de Fleurines n'est pas couverte par un SCoT

- Le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est l'un des instruments de l'urbanisme issu de la loi de Solidarité et de Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 ; il fait suite au POS créé à l'occasion de la loi d'orientation foncière de 1967 :

- document juridique, il fixe, dans le cadre du Code de l'Urbanisme, notamment de l'article L. 121-1, les dispositions réglementaires relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols.*
- outil d'aménagement et de gestion de l'espace, il planifie, maîtrise et ordonne le développement de l'urbanisation sur le territoire communal. Il traduit l'organisation du territoire et exprime les objectifs de la politique urbaine de la commune.*

L'État, la Région, le Département et divers partenaires sont associés à l'élaboration du document qui doit être compatible avec les Directives Territoriales d'Aménagement (DTA) et les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de la Gestion des Eaux (SDAGE), du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), du Schéma de Secteur, du Schéma de Mise en Valeur de la Mer, de la Charte du Parc Naturel Régional (PNR), du Plan de Déplacements Urbains (PDU), du Programme Local de l'Habitat (PLH), et du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Le PLU, document d'urbanisme opposable aux tiers, est établi pour une perspective de développement s'étendant sur environ une quinzaine d'années.

L'élaboration du PLU de Fleurines s'est appuyée sur un diagnostic territorial qui a mis en évidence les principales occupations du sol au travers des entités paysagères et de la morphologie urbaine, les éléments constitutifs de la dynamique urbaine et territoriale de la commune, les principales contraintes et les potentialités de développement.

Le diagnostic a permis de mettre en avant que Fleurines est une commune dynamique. Ce dynamisme démographique est probablement corrélé avec les atouts de la commune qui en font un territoire attractif :

- présence de commerce et services de proximité
- présence d'équipement et services publics
- présence d'emploi
- proximité de pôles d'emplois majeurs
- cadre de vie

Trois scénarios de croissance ont été étudiés, la commune a retenu le scénario médian affichant un objectif de croissance moyen d'environ 1%

La population envisagée en 2023 serait de 2279 habitants, soit une population nouvelle de 374 habitants qui nécessite la réalisation de 186 logements.

Afin de répondre à ces besoins, plusieurs leviers existent :

- l'évolution du parc existant (reconversion de résidences secondaires et logements vacants en résidences principales, division des logements)
- le renouvellement urbain (reconversion de friches, changement de destinations)
- la densification du village (divisions parcellaires, urbanisation des dents creuses et cœur d'îlots)
- les extensions urbaines (zones de développement en périphérie du village)

Les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable sont les suivantes :

Préservation du cadre naturel et d'un environnement d'exception : un village clairière chargé d'histoire

Confirmer le caractère ouvert de la clairière, dont la vocation principale est agricole

Reconnaître le caractère paysager et environnemental des boisements

Maintenir la ceinture végétale composée de jardins

Préserver les secteurs les plus sensibles d'un point de vue environnemental et paysager

Veiller à l'intégration paysagère des constructions

Prendre en compte les contraintes naturelles

Urbanisation et patrimoine bâti : le juste équilibre entre l'évolution du cadre bâti et la préservation du caractère patrimonial du village

Préserver et conforter la qualité architecturale du patrimoine bâti

Mettre en valeur le cœur de village

Programmer un développement de l'urbanisation maîtrisé
 Répondre aux besoins des Fleurinois d'aujourd'hui et de demain
 Mobilité et déplacements : repenser le plan de circulation et mettre en avant les mobilités durables
 Elaborer un plan de circulation de manière coordonnée avec le stationnement
 Développer les modes doux et promouvoir les nouvelles mobilités
 Développer les transports collectifs vers les pôles urbains attenants
 Développement économique : conforter l'attractivité et la vitalité économique et touristique
 Promouvoir et développer les commerces en centre-bourg
 Favoriser la mixité fonctionnelle à l'échelle du village
 Consolider la zone d'activité et envisager son développement au nord-ouest
 Permettre le maintien des activités agricoles
 Promouvoir le tourisme en tant que levier du développement économique communal
 Utiliser le Haut Débit comme levier du développement économique

e) Le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales

Orientations du projet et prise en compte de l'environnement

Concernant les projets d'urbanisation future, le zonage pluvial prévoit l'obligation de recourir à des techniques d'hydraulique douce pour la gestion des eaux pluviales à la parcelle. En outre, si le terrain est apte, elles devront être infiltrées sur la parcelle.

En cas d'impossibilité d'infiltrer les eaux pluviales ou de techniques d'hydraulique douce, le zonage pluvial prévoit d'imposer la mise en place de dispositifs de rétention-restitution (bassins, citernes, noues...) avant rejet des eaux, après dépollution si nécessaire, vers le réseau hydrographique, les fossés, le réseau d'eaux pluviales s'il existe ou dans les caniveaux de la chaussée.

Le débit de fuite (débit de rejet du dispositif) sera limité à 1 l/s/ha (correspondant à la préconisation du SDAGE Seine Normandie).

Les dispositifs d'infiltration et d'hydraulique douce ainsi que les dispositifs de rétention-restitution devront être dimensionnés pour des pluies de périodes de retour comprises entre 10 et 20 ans suivant la sensibilité de la zone concernée et de celle des secteurs situés à l'aval hydraulique. Ainsi, le territoire communal de Fleurines est divisé en deux zones :

- La zone pour laquelle la période de retour est de 20 ans : le centre-bourg, les espaces urbains situés sur le bassin versant en amont hydraulique du centre-bourg et les espaces urbains à vocations industrielles ou économiques ;
- La zone pour laquelle la période de retour est de 10 ans : pour les espaces urbains peu dense, les espaces urbains situés sur un bassin versant sans sensibilité forte à l'aval, les zones agricoles et les zones naturelles.

f) Le cadre juridique

La présente enquête publique est régie par les textes suivants :

f.1 Le plan local d'urbanisme

- Articles L. 153-19 et suivants, et R. 153-8 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs à l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme,
- Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE),
- Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014,
- Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
- Articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-27 du Code de l'Environnement.

f.2 Le zonage d'assainissement des eaux pluviales

- Article L2224-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
- Articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 du Code de l'Environnement, relatifs aux enquêtes publiques.

g) Composition du dossier soumis à enquête publique

g.1 Le plan local d'urbanisme

Le dossier soumis à enquête a été réalisé par le cabinet d'études « URBA-SERVICES », de Beauvais (60 000). Il est composé des pièces suivantes :

- 1) Pièces administratives
 - Arrêté de mise à enquête publique
 - Pièces administratives liées à l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales
 - Pièces administratives liées à l'élaboration du PLU
 - Textes régissant l'enquête publique
- 2) Rapport de présentation qui comprend les thématiques suivantes :
 - Préambule
 - 1 : Diagnostic
 - 1.1 Données de base
 - 1.2 Etat initial de l'environnement
 - 1.3 Bilan du diagnostic
 - 2 : Choix et justification des dispositions retenues
 - 2.1 Justifications des orientations retenues dans le PADD
 - 2.2 Justifications des règles adoptées dans le PLU
 - 3 Evaluation environnementale
 - 3.1 Cadre juridique de l'évaluation environnementale et méthode d'évaluation
 - 3.2 Articulation du PLU avec les autres documents et plans ou programmes
 - 3.3 Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement
 - 3.4 Conséquences éventuelles de l'adoption du PLU sur l'environnement
 - 3.5 Choix retenus pour établir le projet
 - 3.6 Mesures envisagées pour éviter, compenser les conséquences dommageables sur l'environnement
 - 3.7 indicateurs de suivi des effets du PLU sur l'environnement
 - 3.8 Résumé non technique
- 3) Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
 - 2a Orientations générale
 - 2b traduction graphique des orientations d'aménagement proposées
- 5) Règlement
 - 5a Règlement écrit
 - 5b Règlement graphique : ensemble du territoire 1/5000
 - 5c Règlement graphique : village 1/2000
 - 5d Règlement graphique : emplacements réservés
- 6) Annexes Sanitaires
 - 6a Notice sanitaire
 - 6b Plan du réseau d'eau destinée à la consommation humaine
 - 6c Plan des réseaux d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales)
 - 6d Zonage d'assainissement des eaux usées
 - 6e Zonage d'assainissement des eaux pluviale
- 7) Annexe "réseaux divers"
 - 7a Défense incendie
 - 7b Plan du réseau électrique
- 8) Annexe des servitudes d'utilité publique
 - 8a Cahier des servitudes d'utilité publique

8b Plan des servitudes

9) Annexe nuisances acoustiques des transports terrestres

9a Notice explicative

9b Plan de nuisance acoustique

g.2 Le zonage d'assainissement des eaux pluviales

Le dossier soumis à enquête a été réalisé par le bureau d'études "BERIM" de Pantin (93 695) et "Utilities Performance" de Orléans (45 100).

Le dossier est composé des pièces suivantes :

- Règlement de zonage pluvial
- Etude diagnostic du système des eaux usées : rapport de phase 4, Etude de zonage pluvial
- Annexes :
 - 1 : Plan de fonctionnement hydraulique
 - 2 : Plan de projet de zonage des eaux pluviales
 - 3 : démarche pour la détermination et le dimensionnement des dispositifs de gestion des eaux pluviales d'un nouveau projet ou d'une extension

Position du commissaire enquêteur :

Le travail effectué par le bureau d'études «URBA-SERVICES» en collaboration avec les élus de la commune répond aux objectifs fixés par le Code de l'Urbanisme. Le dossier de PLU est complet, clair et précis.

Le dossier "zonage d'assainissement des eaux pluviales" soumis à enquête, réalisé par les bureaux d'études "BERIM" de Pantin et "Utilities Performance" est complet et précis.

Ces dossiers permettent au public de s'exprimer en toute connaissance.

2) Organisation et déroulement de l'enquête publique

a) Organisation de l'enquête publique

Par décision du 14 octobre, Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens, a désigné Monsieur Michel Marseille, Ingénieur en retraite, demeurant à Lhéraule (60 650) en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Fleurines. A la demande de la municipalité, l'enquête publique concernant également le zonage d'assainissement pluvial, la décision a été complétée le 29 octobre 2019 pour intégrer cette demande nouvelle.

La mise à l'enquête publique du PLU a fait l'objet de l'arrêté n° 75-2019 de Monsieur Philippe Falkenau, Maire de la commune, en date du 31 octobre 2019.

L'enquête s'est déroulée du lundi 25 novembre 2019 au samedi 4 janvier 2020 inclus, soit 41 jours. La durée de l'enquête a été fixée pour tenir compte de la période des fêtes de fin d'année et ainsi faciliter la consultation du dossier par le public.

Conformément à l'arrêté de Monsieur le Maire ordonnant cette enquête, des permanences du commissaire enquêteur en Mairie ont été programmées aux dates suivantes :

- Lundi 25 novembre de 15h30 à 18h00
- Samedi 14 décembre de 09h00 à 11h30
- Mercredi 18 novembre de 15h30 à 18h00
- Samedi 04 janvier de 09h00 à 11h30

Les publications légales sont parues dans deux journaux :

- Le Parisien : le 9 et le 25 novembre 2019
- Le courrier Picard : le 7 et le 25 novembre 2019

L'affiche annonçant cette enquête publique, a été apposée sur le panneau d'affichage de la commune, sur le panneau lumineux, sur le site internet de la commune ainsi que dans le bulletin municipal "Fleurines et vous".

L'arrêté de mise à enquête dispose :

"Les pièces des dossiers ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le Commissaire-Enquêteur seront déposés à la mairie de Fleurines du lundi 25 novembre 2019 au samedi 04 janvier 2020 à 11h30 afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat (soit les lundis de 15h30 à 17h ; les mardis, jeudis, vendredis de 8h à 11h45 et de 15h30 à 17h ; les mercredis de 8h à 11h45 et de 15h30 à 18h et les samedis de 8h45 à 11h45 ; à l'exception des jours fériés) et pendant les permanences du Commissaire-Enquêteur.

Les dossiers seront également consultables sur un poste informatique accessible au public en mairie de Fleurines aux jours et heures d'ouverture du secrétariat indiqués ci-avant, ainsi que sur le site internet de la mairie de Fleurines (fleurines.fr).

Le public pourra formuler ses observations, soit en les consignait sur le registre ouvert à cet effet en mairie, soit en les adressant au commissaire-enquêteur pendant le délai d'enquête, par voie postale en mairie (29 rue du Général de Gaulle, 60 700 FLEURINES), ou par voie électronique (fleurines@wanadoo.fr) ; le commissaire-enquêteur visera ces observations et les annexera audit registre".

Le commissaire enquêteur a pris connaissance du dossier et procédé à une visite des lieux afin de s'approprier le contenu du dossier et a, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, paraphé l'ensemble des pièces constituant le dossier soumis à enquête publique ainsi que les différents feuillets du registre d'enquête.

b) Déroulement de l'enquête publique

L'arrêté municipal du 31 octobre 2018 fixe les modalités de déroulement de l'enquête, pendant une durée de quarante et un jours consécutifs, **du lundi 25 novembre 2019 au samedi 4 janvier 2020 inclus**, le dossier étant mis à la disposition du public en Mairie afin d'y être consulté, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux, par toutes personnes intéressées et consultable sur le site internet de la commune.

Durant cette période, le public a pu formuler ses observations sur le registre à feuillets non mobiles côtés et paraphés par le commissaire enquêteur ou par écrit à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de Fleurines.

J'ai rencontré 33 personnes pendant les permanences, 25 contributions ont été déposées dont certaines comprennent de nombreux items. A noter la forte participation lors des permanences tenues le samedi. Très forte mobilisation le dernier jour de l'enquête, le public était venu s'informer pendant la durée de l'enquête pour formaliser ses observations le dernier jour, ce qui a conduit à prolonger la durée de la dernière permanence de plus d'une heure.

L'enquête publique s'est déroulée dans une ambiance sereine. Je note que l'enquête publique portant sur la modification n°2 du POS qui s'est déroulée du 19 octobre au 28 novembre 2015 reste très présente dans les esprits. Cette enquête avait pour objet l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2NAh, seul secteur pouvant accueillir de l'urbanisation à l'intérieur du village. Cette modification avait été rejetée.

Les remarques portent sur des sujets variés, avec parfois des avis opposés.

A l'issue de l'enquête, le registre a été clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le procès verbal de synthèse des observations recueillies pendant l'enquête publique a été remis au représentant de la commune le 8 janvier 2020 qui en a accusé réception.

Monsieur le Maire a fait part de son avis par mail. La réponse de la commune est intégrée dans la rubrique correspondante (observations du public).

3) Avis des services et des personnes publiques associées ; observations du public

3a) Avis des services et des personnes publiques associées

Le projet de PLU, arrêté par délibération du Conseil Municipal le 4 juin 2019, a été adressé pour avis aux services et aux Personnes Publiques Associées (PPA) en juin 2019.

Les services ont émis les avis suivants : (le commissaire enquêteur a interrogé la collectivité pour connaître sa position sur certains points évoqués. la réponse apparaît insérée dans le corps du texte précédée de la lettre R : (réponse).

La collectivité a précisé dans sa réponse :

"Toutefois, je me permets de préciser que la Commune doit veiller à ne pas s'engager dès maintenant sur des exposés qui pourraient préjuger des réponses qui seront apportées à l'issue de la réunion officielle avec les Personnes Publiques Associées. En effet, ce n'est que dans le cadre de cette réunion - qui se tiendra nécessairement après la remise du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur - que seront examinées les éventuelles modifications apportées en réponse aux différents avis, et ce en s'assurant alors que ces modifications sont partagées et validées par les différents partenaires institutionnels (services de l'Etat, Personnes Publiques Associées, . . .).

Du reste, dans le délai de quinze jours qui nous est imparti à compter de la réception du procès-verbal de synthèse du commissaire-enquêteur, la Commune peut produire des « observations éventuelles » (selon les termes de l'article R.123-18 du Code de l'Environnement), sans qu'il s'agisse de « réponses » au sens strict du terme."

3a.1 Le plan local d'urbanisme

• Office National des Forêts : 2 août 2019

Cette commune contient sur son territoire 733,53 ha de terrain relevant du régime forestier (RF) répartis comme suit :

Forêt domaniale d'Halatte : 667,78

Forêt communale de Fleurines : 65,75

Conformément au Code forestier, le RF est un régime de protection foncière et de gestion durable des espaces boisés, mis en œuvre par l'ONF via notamment un document de gestion durable appelé aménagement forestier. L'objectif de l'aménagement, approuvé par arrêté ministériel, est la préservation et la mise en valeur du patrimoine forestier dans ses différentes dimensions : économique, environnementale et sociale.

En application de l'article R151-53 du code de l'urbanisme (CU), les limites des forêts relevant du régime forestier doivent figurer en annexe des PLU « à titre informatif ». Pour ce faire, le périmètre des forêts est disponible sur le site internet de ONF à l'adresse http://www.onf.fr/onf/sommaire/donnees_publicques, sur le serveur cartographique Carmen (Cartographie du ministère chargé de l'Environnement) et la note planif de la direction départementale des Territoires de l'Oise de décembre 2014.

Conformément à l'article R151-25 du CU, ces forêts sont à classer en zone naturelle (ZN), adapté pour la mise en valeur durable de la forêt : la création et la modification des infrastructures liées à l'accueil du public et à la gestion durable doivent rester possible sans autorisation particulière ni lourdeur excessive. Le classement d'une forêt relevant du régime forestier en Espace boisé classé (EBC) prévu au L.113-1 du CU est ainsi superflu voire contreproductif. En tout état de cause, il s'agira d'en exclure l'ensemble des parcelles emportant :

- Les habitations, locaux de travail et terrains de services attenants (= éléments bâtis),
- les places dépôts de bois et les voiries forestières au sens large (empierrées, revêtues, etc.), actuelles et en projet (= infrastructures forestières).
- Les zones et équipements d'accueil pour le public, actuels et en projet (= parkings, sentiers de randonnée, etc.).

Par ailleurs, afin d'éviter aux riverains les inconvénients qui résultent inévitablement de la présence des peuplements forestiers (chute d'arbres, ombre, humidité, chute des feuilles, bruit du vent dans les cimes en période de grand vent, etc.), un recul des constructions de 50 m des lisières forestières est préconisé. Il convient également d'interdire l'ouverture de porte et de portillons sur la forêt.

Le document d'urbanisme veillera en outre au maintien des accès des forêts pour des engins d'exploitation de fort tonnage.

Enfin, il est important de mentionner dans le document d'urbanisme que toute occupation du domaine relevant du régime forestier est soumise à autorisation de l'ONF.

Position du commissaire enquêteur

Je constate que les espaces boisés de la commune, y compris la forêt domaniale d'Halatte sont en zone N et en espaces boisés classés au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme, l'ONF considérant ce classement superflu, voire contre-productif. Je préconise le maintien de l'EBC qui permet d'afficher clairement le statut des espaces boisés. Il conviendra de vérifier le périmètre à protéger des bois communaux et du site de la "montagne" afin de ne pas rendre impossible la réalisation d'opérations nouvelles ou en extension d'installations existantes.

• Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Nonette : 22 août 2019

L'analyse des documents du PLU appelle les remarques suivantes :

Zonage pluvial

Le zonage prend parfaitement en compte les recommandations du SAGE de la Nonette et des propositions d'aménagements y sont intégrées afin d'améliorer l'infiltration des eaux pluviales sur les zones déjà urbanisées.

Dispositions communes du règlement

- Section II Stationnement : 30 à 50 % des places de stationnement pourraient être prescrits en surface perméable afin de favoriser l'infiltration des eaux de pluie sur la commune.
- Section III Assainissement des eaux pluviales : cette section du règlement du PLU reprend très bien le zonage pluvial selon les recommandations du SAGE Nonette.

Au vu des éléments transmis et de l'obligation du PLU d'être conforme avec le SAGE de la Nonette, j'émet sur ce projet de PLU un **avis favorable**.

• Avis de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles : 6 septembre 2019

Considérant :

- que la commune de Fleurines appartient à la communauté de communes Senlis Sud-Oise
- que la commune de Fleurines n'est pas couverte par un SCoT
- que le règlement de la zone N autorise l'extension des habitations existantes avant l'entrée en vigueur du PLU, limité à 10 % d'emprise au sol de la construction existante, dès lors que cette extension ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site
- que secteur Np ne relève pas des STECAL (équipements d'intérêt collectif et services publics)
- que le règlement du STECAL Nj de 2 ha 73, à vocation de jardins, autorise les abris de jardin dont l'emprise au sol n'excède pas 10 m²
- que le règlement du STECAL Nlc autorise les aménagements et installations à usage de loisirs, artisanat et commerce de détail, restauration et activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, à condition qu'elles soient temporaires, démontables et liées aux activités sportives et de loisirs présentes dans la zone
- que le projet prévoit en priorité l'urbanisation au sein de la trame bâti (zones UB et UP)
- que le projet prévoit l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 1AU (1 ha 25) et de deux zones 2AU (2 ha 84) avec une densité de 18 logements à l'hectare

La commission émet les avis suivants :

Article L151-12 : Extensions en zone N : **Avis favorable**
Article L151-13 : STECAL Nj et Nlc : **Avis favorable**
Article L153-16 : Elaboration du PLU : **Avis favorable**
Article L142-4 et 5 : Urbanisation limitée de la zone IAU : **Avis favorable**

• **Chambre d'Agriculture de l'Oise : 19 septembre 2019**

L'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté de votre commune, arrivé dans nos services le 1er juillet dernier, nous amène à vous formuler plusieurs observations.

- 1) La première concerne le règlement écrit de la zone urbaine, et principalement le secteur UB.
En effet, les constructions et installations agricoles y sont interdites, alors que l'exploitation de Monsieur Salomez y est présente.

Ce choix de dispositions rend donc impossible tout projet de construction ou installation agricole dans le corps de ferme, alors même que la réglementation (française, européenne,) liée aux activités agricoles pourrait obliger les exploitants agricoles à prévoir certains aménagements ou bâtiments en lien avec une mise aux normes (sécurité, environnement,).

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du présent PLU énumère les objectifs en matière de développement économique. L'un d'entre eux vise à « permettre le maintien des activités agricoles », et précise : « à travers le règlement, le PLU veillera à mettre en place des dispositions favorisant leur maintien et leur développement ».

Compte tenu de l'interdiction de création de nouvelles constructions et installations agricoles en zone UB, nous craignons que cet objectif ne puisse être atteint, et nous vous demandons de revoir le règlement de ladite zone UB, en y autorisant le développement de l'activité présente (constructions et installations), en reprenant certaines dispositions relatives à la zone Agricole (A), notamment en matière de hauteur, de matériaux, ...

- 2) Le projet de PLU prévoit le classement en zone UH d'une partie de l'exploitation sise au hameau de Saint Christophe, alors que l'autre partie de ce corps de ferme est classée en zone Na (Naturelle agricole).

Ce classement n'est pas préjudiciable à l'activité agricole, mais nous nous interrogeons sur le dimensionnement du secteur Na.

En effet, ce secteur d'une surface d'1,26 ha englobe « les terrains qui ont déjà fait l'objet d'aménagements en lien avec l'activité ».

L'exploitant agricole n'a, selon nous, plus de latitude possible en matière de développement futur, puisqu'au-delà de la limite du secteur Na, où les constructions et installations agricoles sont autorisées, se trouve la zone Naturelle (N), où seuls les abris pour animaux peuvent être construits.

Nous vous demandons donc de revoir la limite des zones Na et N, en concertation avec l'exploitant concerné, afin de lui permettre son développement futur éventuel.

R : Sur ce point, les avis reçus divergent : la Préfecture demande le classement en zone A des terres cultivées de la butte pour permettre le développement de l'activité agricole, alors que la MRAe demande de restreindre les possibilités de construire, y compris dans le secteur Na qui présente une superficie limitée.

Considérant l'intérêt paysager de la butte (site classé), il ne semble pas opportun de permettre une dispersion des bâtiments agricoles tout autour de cette butte. C'est la raison pour laquelle elle a été classée en zone N, avec un unique secteur Na limité pour permettre le développement de l'activité agricole. Ce principe de protection semble pertinent à maintenir, pour la protection du paysage.

- 3) Nous vous demandons également les ajustements réglementaires suivants :

Section UH II :

- ne pas limiter l'emprise au sol des constructions agricoles à 60% de la surface du terrain, afin de laisser une marge d'évolution possible à l'exploitation présente au hameau de Saint Christophe ;
- préciser qu'il n'est pas exigé de place(s) de stationnement supplémentaire(s) dans le cas de la construction d'un nouveau bâtiment agricole, le principe retenu étant d'assurer le stationnement des véhicules en dehors des voies et emprises publiques.

Section N I:

- ajouter les affouillements et exhaussements nécessaires à l'activité agricole dans la liste des affectations des sols admises dans le secteur Na.
- Enfin, nous vous demandons de rectifier les plans de découpage en zones, en réintégrant la parcelle n° OD 402 (lieu-dit « Le Clos de Robaine ») à la zone A au lieu de la zone Nj (Naturelle à vocation de jardins). Cette parcelle fait en effet partie d'un ilot agricole déclaré au titre de la Politique Agricole Commune (PAC).

Compte tenu des remarques formulées précédemment, nous émettons sur votre projet de PEU arrêté, un **avis défavorable**, principalement basé sur l'impossibilité, pour l'exploitant situé en zone urbaine UB de pouvoir se développer du fait du règlement écrit n'autorisant aucune construction ou installation agricole dans ladite zone.

Position du commissaire enquêteur

- 1) *Je préconise la prise en compte de la remarque n°1 et d'introduire des souplesses dans le règlement pour permettre l'adaptation du bâti agricole à d'éventuelles nouvelles règles tout en précisant qu'il conviendrait à terme que cette exploitation qui rencontre des problèmes d'accessibilité et de circulation soit délocalisée en milieu agricole, ce qui faciliterait grandement sa gestion.*
- 2) *Ce sujet fait l'objet de l'observation n°25. Voir avis formulé*
- 3) *Je suggère de prendre en compte les remarques formulées sauf la première (emprise 60% à Saint Christophe) qui doit faire l'objet d'un examen conjoint avec le point 2*

• Conseil Départemental de l'Oise : 20 septembre 2019

Après une étude attentive de votre dossier, j'ai l'honneur de vous faire part des observations ci-dessous.

Aménagement numérique

Je note que votre commune a bien intégré l'aménagement numérique dans le PLU, en termes de développement des besoins et usages numériques, dans le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), ainsi que dans le règlement.

Je vous rappelle l'importance d'inclure dorénavant ces éléments dans le cadre de la loi Grenelle II, qui constitue pour l'ensemble des acteurs l'opportunité de porter au débat et de prendre en compte la question des infrastructures et des réseaux de communications électroniques dans leurs PLU.

Par ailleurs, concernant la section III - Sous-section II «Desserte par les réseaux» du règlement, je vous précise que par défaut, le Très Haut Débit (THD) emprunte le réseau de l'opérateur historique France Télécom/Orange. Aussi, et selon cet article, pour les nouvelles constructions, il faut effectivement prévoir les infrastructures depuis le domaine public et donc systématiquement depuis les chambres France Télécom, jusqu'en limite de parcelle privée. Si les infrastructures France Télécom n'existent pas en souterrain, il faut les prévoir en domaine public jusqu'au dernier appui aérien (France Télécom ou Basse Tension partagé) existant de la rue concernée.

Routes départementales

Le rapport de présentation reprend bien les données relatives aux routes départementales,

Des comptages réalisés plus récemment par le Département relèvent une moyenne journalière :

- Sur la RD 120, au PR 13.000, de 684 véhicules, dont 1,6 % de poids lourds, en février 2017.
- Sur la RD 565, au PR 3.000, de 1 863 véhicules, dont 1,1 % de poids lourds, en septembre 2018.
- Sur la RD 1017, au PR 15.760, de 9 965 véhicules, dont 5,3 % de poids lourds, en décembre 2015.

Je note la présence d'espaces boisés classés le long des RD 120, 565, 1017. Afin de lever toute contrainte future éventuelle pour le Conseil départemental, je vous remercie de supprimer ces espaces boisés classés sur une largeur de 10 mètres le long de ces RD.

Renouvellement et développement urbain

Je note que votre commune affiche une forte volonté, dans le PADD, de privilégier un renouvellement et un développement urbain à l'intérieur de l'espace aggloméré par de nombreux moyens notamment par la résorption des logements vacants, l'utilisation des îlots fonciers intra-urbains et le comblement des dents creuses. Cette politique rejoint les préoccupations du Département en matière de lutte contre l'étalement urbain.

Marges de recul

La RD 1017 étant classée voie à grande circulation et celle-ci jouxtant plusieurs zones N, il convient de préciser dans le règlement à la section N II « caractéristiques urbaine, architecturale environnementale et paysagère » au paragraphe « implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques » que la marge de recul pour les constructions dans ces zones sera de 75 mètres de part et d'autre de cette RD et de 10 m par rapport aux autres routes conformément aux dispositions de la loi Barnier et non pas de 5 mètres.

R : Il pourra être précisé que les dispositions des articles L. 111-6 et L. 111-7 du Code de l'Urbanisme restent applicables. Pour rappel :

Article L111-6 : En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation. Cette interdiction s'applique également dans une bande de soixante-quinze mètres de part et d'autre des routes visées à l'article L. 141-19.

Article L111-7 : L'interdiction mentionnée à l'article L. 111-6 ne s'applique pas :

- 1° Aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;*
 - 2° Aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;*
 - 3° Aux bâtiments d'exploitation agricole ;*
 - 4° Aux réseaux d'intérêt public ;*
 - 5° Aux infrastructures de production d'énergie solaire lorsqu'elles sont installées sur des parcelles déclassées par suite d'un changement de tracé des voies du domaine public routier ou de l'ouverture d'une voie nouvelle ou sur les aires de repos, les aires de service et les aires de stationnement situées sur le réseau routier.*
- Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension de constructions existantes.*

Circulations douces

Je note que votre commune affiche sa volonté, dans votre PADD, de développer le réseau des liaisons douces sillonnant le territoire communal.

Le Département a adopté le 18 décembre 2010, le schéma départemental des circulations douces qui vise, notamment, à coordonner les initiatives et les projets locaux. Le département a également édité un guide technique des voies de circulation douce qui synthétise les données techniques, juridiques et administratives à l'attention des porteurs de projets.

Espaces naturels sensibles (ENS)

« Le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels » (art L113-8 du Code de urbanisme).

À ce titre, le Conseil départemental de l'Oise a approuvé le 18 décembre 2008 un Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS). Je vous remercie d'avoir tenu compte du SDENS présent sur le territoire de votre commune et d'avoir rappelé les outils associés à ce classement.

Le classement en SDENS peut donc contribuer à la réalisation des objectifs liés aux espaces naturels inscrits dans le thème « géographie, paysage et patrimoine naturel » de votre PADD.

Les orientations du PLU prévoient un classement en zone N sur la totalité du périmètre ENS de la commune, ce qui contribue pleinement à sa protection.

Eau potable

La création d'une usine de traitement des eaux pour le paramètre fer pourrait être mentionnée car elle devrait être réalisée avant le projet de recherche d'une nouvelle ressource (page 107 du rapport de présentation).

Ruissellement

Le zonage d'eau pluviale est encore en élaboration. Cela est dommageable car sa connaissance permettrait d'appuyer et de compléter la définition des emplacements réservés (page 112 du rapport de présentation).

Il est mentionné la prise en considération d'occurrence de pluies entre 10 et 20 ans pour la gestion des eaux pluviales. Hors, en nous référant à l'annexe 3 du guide de la DDT relatif au rejet et à la gestion des eaux

pluviales, il est retenu une occurrence de 20 ans pour le bassin de l'Oise et de 30 ans pour le bassin de la Nonette (page 112 du rapport de présentation).

R : L'annexe du guide de la DDT n'a pas de valeur réglementaire. D'ailleurs, la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Nonette et le Syndicat Mixte Oise-Aronde ont émis un avis favorable au projet.

Position du commissaire enquêteur

Je note que le Conseil Départemental considère que les sujets relevant de sa compétence sont bien pris en compte et suggère quelques compléments et/ou mise à jour du projet :

- prendre en compte les derniers comptages sur RD*
- supprimer l'EBC sur 10m le long des RD*
- rappeler les dispositions de la loi Barnier*

• Syndicat Mixte Oise-Aronde : 20 septembre 2019

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Fleurines est compatible avec le SAGE Oise- Aronde notamment vis-à-vis des orientations suivantes :

- AEP. 1 - Protéger / reconquérir la qualité de la ressource en eau des nappes ;
- RIV-POLL. 5 - Limiter les pollutions chroniques et accidentelles liées aux surfaces imperméabilisées (urbaines, périurbaines et routières) ;
- RIV-AQUA.2 — Restaurer et préserver les zones humides et les milieux naturels
- INOND. 3 - Limiter les phénomènes de ruissellement sur les bassins versants et améliorer la gestion des eaux pluviales urbaines, périurbaines et agricoles ;

Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, émet un **avis favorable**.

• Préfet de l'Oise, Direction Départementale des Territoires : 23 septembre 2019

Vous m'avez transmis pour avis, le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Fleurines arrêté par délibération du Conseil Municipal le 4 juin 2019 et reçu par mes services le 28 juin 2019.

Ce projet répond globalement aux politiques de l'État dans la gestion économe de la consommation de terres agricoles. En effet, il est observé une volonté de contenir le projet démographique majoritairement dans la trame urbaine. Il est également constaté la volonté d'intégration du projet de la zone « AU » dans le tissu urbain avec la production d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation abordant des thématiques transversales.

Ce projet recueille, de la part des services de l'État, un **avis favorable avec réserve**. En effet, le projet communal prévoit trois zones à urbaniser. Après l'ouverture à l'urbanisation de la zone « 1AU », il conviendra de prioriser l'ouverture de la zone « 2AU » inscrite dans la trame urbaine par rapport à la zone « 2AU » en extension.

De plus, un certain nombre de remarques d'ordre réglementaire et des observations destinées à améliorer la qualité de votre document figurant dans l'avis détaillé joint mériteraient d'être pris en compte.

Je vous propose, de soumettre à enquête publique le projet de PLU arrêté en vue de le conduire à son approbation, accompagné des avis émis par les personnes publiques associées et d'un dossier complémentaire expliquant les modalités de prise en compte du présent avis.

Je vous invite à l'avenir à vous rapprocher des communes voisines de manière à engager une réflexion à l'échelle intercommunale, plus adaptée aux démarches d'aménagement du territoire. L'élaboration de documents intercommunaux permet aussi de réduire le coût des études nécessaires tout en mutualisant les démarches administratives.

Avis détaillé

Le présent avis est décliné autour des six enjeux de politiques publiques ressortant du projet de PLU et porte également sur la présentation et la cohérence des documents :

- 1) Les enjeux concernant les risques et nuisances
- 2) Les enjeux concernant la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers
- 3) Les enjeux de préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- 4) Les enjeux de la biodiversité, du paysage et du patrimoine
- 5) Les enjeux de gestion et d'organisation de l'espace
- 6) Les enjeux de mobilités durables, d'énergie-climat et du numérique

Le présent avis est organisé comme suit :

*"Les **réserves** appellent des modifications et/ou des précisions substantielles du document à lever avant son approbation, notamment au regard de la sécurité juridique du document et des politiques publiques portées par l'État.*

*Les **recommandations** correspondent à des constats qui suggèrent à la collectivité d'apporter une réponse ou de présenter un argumentaire circonstancié et détaillé.*

*Les **suggestions** invitent la collectivité à des améliorations de son document sur certains points".*

Avant-propos : l'armature urbaine de la commune de Fleurines et contexte réglementaire

Recommandations

"Conformément à la loi ELAN du 23 novembre 2018, le règlement écrit devra intégrer l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite (PMR) dans les projets d'aménagement et de production de logements.

Une attention particulière devra être portée sur l'ordonnance n° 2013-1184 du 19 décembre 2013 qui impose, pour tout document d'urbanisme approuvé ou révisé après le 1er janvier 2016, d'être numérisé et publié sur le GéoPortail de l'urbanisme".

Suggestion :

"La commune est désormais concernée par le SDAGE Seine Normandie, Le rapport de présentation devra prendre en compte cette modification".

Recommandations :

"Concernant les indicateurs de l'Évaluation Environnementale, la source de la donnée ainsi que la valeur de référence sont indiquées. Néanmoins, la périodicité des indicateurs n'est pas connue pour chaque indicateur. Il conviendra de déterminer les périodicités adéquates de chaque indicateur.

Concernant les indicateurs généraux, il conviendrait de les produire à l'image des indicateurs de l'Évaluation Environnementale".

Les enjeux concernant les risques et nuisances

Recommandation :

"il serait souhaitable de modifier le zonage des terres cultivées en zonage « Na » (secteur naturel où les bâtiments sont autorisés) afin de permettre la possibilité de constructions ou d'installations nécessaires à l'activité agricole".

Les enjeux de préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques

Recommandation :

"Il est attendu une programmation des zones 1AU et 2AU en fonction de la réalisation effective des travaux visant à répondre aux besoins de la population à venir".

Les enjeux de la biodiversité, du paysage et du patrimoine

Recommandation :

Le document ne chiffre pas les surfaces de boisements sur la commune, il conviendra de préciser la consommation d'espaces agricoles mais également naturels et forestiers avec des données chiffrées. En effet, l'article L.151- 4 du code de l'urbanisme précise « [...] Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix dernières années précédant arrêt du projet de plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme [...] ». L'analyse peut se faire en croisant la photo interprétation avec d'autres données : le Registre Parcellaire Graphique (RPG), le fichier foncier mis à jour des informations cadastrales (MAJIC), les flots agricoles déclarés à la PAC, la connaissance des projets.

Suggestion:

"Il aurait été intéressant de joindre l'avis de la MRAe au document afin de connaître les motifs de la décision prise par la MRAe concernant l'examen au « cas par cas »

Les enjeux de gestion et d'organisation de l'espace

Recommandation :

Il est mentionné dans le rapport de présentation que les projets en cours représentent 77 logements. Dans le PADD, ceux-ci représentent 114 logements. Il serait judicieux d'harmoniser les données.

R : Comme indiqué dans le PADD, les 114 logements incluent à la fois :

- les projets en cours (friche de la « maison brûlée », dent creuse avenue du Clos Vert, îlot rue du Général de Gaulle), soit 77 logements*
- et les potentialités internes (reconversions logements vacants, résidences secondaires, dents creuses), soit 37 logements.*

Il n'y a donc pas d'erreur.

Suggestion :

L'institut de rééducation situé rue du Prieuré dans le hameau Saint Christophe devrait fermer d'ici 2020 et être transféré sur Compiègne. Les locaux ne devront plus être occupés à court terme. Ils pourront constituer une friche à reconverter avant l'ouverture de zones à urbaniser

Réserve :

"Il est attendu une priorisation de l'ouverture de la zone "2AU" inscrite dans la trame urbaine avant l'ouverture de la zone "2AU" située en extension urbaine. Il serait souhaitable de sous-indicer ces deux zones. Par exemple la zone 2AU inscrit dans le tissu urbain pourrait devenir la zone 2AUa et la zone en extension 2AUB

Suggestion :

"Il serait intéressant de préciser la superficie de la zone « 1 AU » dans l'OAP".

L'activité économique de la commune de Fleurines n'a pas de secteur économique prépondérant. La commune compte deux sièges d'exploitation. Au 1er janvier 2018, il n'y a pas d'activité d'élevage.

Recommandation :

"Dans le PADD, il est mentionné que la commune envisage une extension de sa zone économique sur une enveloppe foncière maximale de 4 hectares, au Nord-Ouest du territoire. Cette zone n'est pas reprise dans les autres pièces du PLU notamment dans le règlement graphique et écrit. il conviendrait d'harmoniser les documents".

R : Comme indiqué p.147 du rapport, "ce sont les Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui, depuis le 1er janvier 2017, sont devenus compétents en matière de « développement économique". Cela implique que la commune devra programmer son développement économique en concertation avec la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise, EPCI issu de la fusion, au 1er janvier 2017 de la Communautés de Communes des Trois Forêts et de la Communauté de Communes Coeur Sud Oise. Cette nouvelle Communauté de Communes n'a pas encore défini de stratégie claire en matière de développement économique (absence de SCOT). Dans ce contexte, il semblait donc prématuré d'inscrire une zone d'urbanisation future à vocation économique. Toutefois, la commune a souhaité, dans son PADD, marquer sa volonté de voir la zone d'activité se développer. Dans le cas où la politique économique de la Communauté de Communes viendrait valider ce choix, le PLU pourrait faire l'objet d'une procédure ultérieure pour inscrire une zone à urbaniser à vocation économique.

Les enjeux de mobilités durables, d'énergie-climat et du numérique

Suggestions :

"Il aurait été intéressant d'avoir la traduction opérationnelle des enjeux liés à la production d'énergie renouvelable notamment au sein des règles de construction imposées dans le règlement écrit.

Il serait nécessaire de produire une analyse de la qualité de l'air basée sur des données provenant de stations plus proches de la commune de Fleurines".

Position du commissaire enquêteur

Je note que la réserve à l'avis favorable porte notamment sur la non indication des zones 2AU. Je préconise le maintien de la version du PLU arrêté qui permet plus de souplesse dans la réalisation du développement futur de la commune. L'aménagement de la zone en extension (Lavoir) peut s'avérer plus facile à réaliser car comprenant moins de parcelles et n'imputant pas de jardins.

Avant approbation définitive du PLU, il conviendra de confirmer les dispositions arrêtées portant sur :

- *classement des terres agricoles en A ou Na (permettre les constructions agricoles nécessaires à l'activité)*
- *devenir de l'Institut de rééducation du Prieuré en permettant la mutation de ce patrimoine*
- *une éventuelle zone d'activités de 4ha*

• **Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Oise : 8 août 2019**

Patrimoine :

La commune présente un patrimoine important (patrimoine architectural, urbain et paysager), témoin de l'histoire des lieux. L'article L.151-19 du Code de l'urbanisme a été utilement mis en œuvre eu égard au repérage sur le règlement graphique des murs à protéger.

Zonage :

Du fait des enjeux particulièrement liés à ce secteur de centre-bourg, l'ensemble des dispositions traditionnelles sont requises et seront demandées dans le cadre de l'aménagement du secteur IAU, au-dessus de la rue des Frièges. Afin de préserver la vue sur l'église protégée, de conserver l'échelle modeste des hauteurs du cœur d'îlot et la végétation dominant les toitures, les constructions seront limitées à R + combles. Les toitures seront en petites tuiles plates et les menuiseries des portes et des volets, en bois. La végétalisation du lieu sera privilégiée afin de préserver la biodiversité environnante.

R : L'Architecte des Bâtiments de France pourra imposer des règles plus contraignantes que celle du PLU.

Position du commissaire enquêteur

Il semble y avoir contradiction entre l'avis émis et l'OAP présentée dans le projet de PLU, notamment sur la hauteur des bâtiments. Ce point doit être revu et précisé.

Règlement :

Prévoir dans le règlement, suivant le bâti traditionnel et le plus représentatif de l'identité architecturale de la commune, les éléments suivants :

Pour l'ensemble des zones : Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Façades :

Supprimer : « Les menuiseries en PVC ou en aluminium sont autorisées à condition de respecter les proportions des menuiseries traditionnelles et d'offrir des couleurs identiques aux menuiseries en bois peintes ».

Préciser : « Les proportions devront être traditionnelles ».

Supprimer : « Les volets des constructions à usage d'habitation seront battants, sans écharpe, en PVC ou en aluminium ».

Modifier : « Les volets des constructions à usage d'habitation seront battants, sans écharpe, en bois et respecteront les couleurs du nuancier du cahier des recommandations architecturales de la commune, qui figure en annexe du règlement ».

Changer la phrase sur les volets roulants par : « Les volets roulants sont autorisés à condition de ne pas être visibles de la rue, et que les volets battants, s'ils existent, soient maintenus ».

Toitures :

Préciser : « Les vérandas visibles d'un monument historique, en façade principale ou du côté de l'espace public ne sont pas compatibles avec le respect du bâti traditionnel »

Préciser : « Les ouvertures en toitures seront de type capucine ».

Performances énergétiques et environnementales

Ajouter :

« Les panneaux photovoltaïques solaires ou thermiques devront par leur couleur, aspect et géométrie correspondre au matériau de couverture existant. Si cette intégration ne peut être réalisée, prévoir leur implantation au sol ou en toiture des annexes en les disposant au 1/3 inférieur de la toiture. Dans tous les cas, ils ne devront pas être visibles ni des rues, ni des espaces publics, des routes, des chemins traversant les paysages et des sites protégés.

Les panneaux solaires seront strictement interdits sur des constructions anciennes de caractère traditionnel, les constructions d'intérêt patrimonial où sur le patrimoine bâti ».

« L'isolation thermique par l'intérieur des bâtiments anciens sera nécessaire par rapport à l'isolation thermique extérieure pour conserver la qualité du bâti traditionnel et de ses façades en maçonneries et modénatures. L'isolation thermique par l'extérieur ne sera pas autorisée pour les constructions traditionnelles, dont il convient de conserver les matériaux et la modénature existante (pierres, briques, enduits, etc.) ».

Avis favorable sous réserve de la prise en compte des prescriptions

• **Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale 24 septembre 2019 :**

Synthèse de l'avis

La commune de Fleurines est située dans le département de l'Oise, à proximité de Senlis. Elle projette d'atteindre environ 2 279 habitants en 2033.

Pour répondre à cet objectif démographique, le plan local d'urbanisme prévoit la création de 186 nouveaux logements, dont 114 au sein du tissu urbain. Trois zones d'urbanisation futures sont prévues pour accueillir les 72 logements restants sur environ 4 hectares. Le plan local d'urbanisme prévoit également une extension de la zone d'équipements publics sur 1,5 hectare sans projet particulier affiché. Enfin, le projet d'aménagement et de développement durable mentionne l'extension sur 4 hectares de la zone d'activités au nord-ouest sans que le plan de zonage la fasse apparaître.

La consommation d'espace induite par le plan local d'urbanisme sera donc de 9,5 hectares à terme. L'évaluation environnementale ne démontre pas que les modalités d'une modération de cette consommation d'espace et de l'artificialisation qui en résulte aient été recherchées.

L'évaluation environnementale apparaît insuffisante sur la prise en compte du paysage. Les conséquences de l'urbanisation du secteur de projet situé rue de Batis, de la future zone d'activités et de la zone d'extension d'équipements publics sur les vues vers le site classé de la forêt d'Halatte et ses glacis agricoles doivent être analysées afin de définir les mesures d'évitement, à défaut de réduction et en dernier lieu de compensation nécessaires. De même, les possibilités d'urbanisation ouvertes par le règlement de la zone Na située sur la butte Saint-Christophe identifiée comme étant de grande qualité paysagère doivent être encadrées pour aboutir à un impact négligeable sur ce paysage à enjeu.

Le territoire communal présente de nombreux enjeux écologiques liés essentiellement à la présence de forêts et de prairies sur la commune en lien avec la forêt d'Halatte, site Natura 2000, et la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 1 « massif forestier d'Halatte ». L'évaluation environnementale est insuffisante, car basée sur des inventaires réalisés sur une seule journée, et la qualification des enjeux parfois sous-estimée.

L'étude écologique doit être complétée, les impacts définis et le projet de nouveau étudié pour aboutir à des impacts négligeables, notamment sur la zone de loisirs prévue pour conforter et étendre le parc d'accrobranche existant et sur le secteur de l'extension de la zone d'activités, ces deux secteurs de projet étant en bordure de la forêt d'Halatte et présentant des enjeux écologiques forts.

En l'état du dossier, l'autorité environnementale ne peut pas conclure à l'absence d'impact sur les sites Natura 2000 et l'étude d'incidences est à reprendre.

R : L'accueil de nouveaux équipements dans la zone UP pourrait permettre de construire une nouvelle salle de sport, l'actuelle étant en mauvais état. Cette dernière, située en limite de forêt, pourrait être détruite et le terrain pourrait retrouver un caractère naturel.

Concernant l'éventuelle extension de la zone d'activités, celle-ci n'étant pas traduite réglementairement, le terrain reste inconstructible, et il serait donc prématuré de prévoir des dispositions pour réduire l'impact d'une urbanisation qui n'est pas autorisée à ce jour, de même

pour la zone 2AU située chemin des Bâtis (étant précisé que l'impact de cette zone sur le paysage sera très modéré, compte tenu du caractère anthropisé de la périphérie de la zone).

Concernant l'accrobranche, le PLU contraint fortement les possibilités de construire, et les aménagements possibles, étant par ailleurs précisé qu'il s'agit d'une activité existante.

Enfin, concernant l'analyse des impacts sur les sites Natura 2000 et sur le patrimoine naturel de manière générale, la commune a fait appel à un bureau d'études spécialisé en ingénierie environnementale.

Les recommandations émises par l'autorité environnementale pour améliorer la qualité de l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement par le projet sont précisées dans l'avis détaillé ci-joint.

Avis détaillé

I. L'élaboration du plan local d'urbanisme de Fleurines

La commune de Fleurines était couverte par un plan d'occupation des sols devenu caduc. Elle a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme par délibération du 2 juin 2014.

La procédure d'élaboration a été soumise à évaluation environnementale par décision de l'autorité environnementale du 23 janvier 2018 prise après examen au cas par cas pour les motifs principaux suivants :

- le futur plan local d'urbanisme induirait l'artificialisation de 8,1 hectares de terres agricoles et naturelles, ce qui est susceptible d'avoir des incidences sur la fonctionnalité et les services écosystémiques rendus par ces espaces ;
- deux sites Natura 2000 situés en limite du territoire communal et la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 n°220005064 « massif forestier d'Halatte » située sur le territoire communal sont susceptibles d'être impactés par le plan local d'urbanisme ;
- les incidences du futur plan local d'urbanisme sur les sites classés et inscrits concernant le territoire communal doivent être étudiées ainsi que les enjeux paysagers suivants :
 - la préservation de l'urbanisation de la clairière agricole en lisière de la forêt d'Halatte ;
 - la requalification paysagère de la zone d'activités actuelle ;
 - le maintien des perspectives visuelles sur la butte Saint-Christophe ;
 - le maintien des petits espaces boisés présents
 - la préservation des dernières fenêtres visuelles vers la forêt classée et son glacis agricole, notamment rue de Verneuil ou rue du Général de Gaulle ;

La commune de Fleurines, située au sud-est du département de l'Oise, est limitrophe de Senlis et à environ 11 km de Creil. Elle appartient à la communauté de communes de Senlis Sud Oise qui regroupe 17 communes et comptait 24 643 habitants en 2016. Ce territoire n'est couvert par aucun schéma de cohérence territoriale (SCoT).

Fleurines, dont la population était de 1 909 habitants en 2016, projette d'atteindre environ 2 279 habitants en 2033, soit une croissance annuelle de la population de +1,05 % ; l'évolution annuelle de la population communale entre 2006 et 2016 a été de +0,81 % selon l'INSEE.

Le plan local d'urbanisme prévoit la création de 186 nouveaux logements d'ici à 2033. L'enveloppe urbaine accueillera 114 logements :

- 19 logements par remise sur le marché de logements vacants ou de résidences secondaires
- 18 logements dans des dents creuses
- 77 logements dans trois projets en cours : la friche de la Maison Brûlée (52 logements), le projet avenue du Clos Vert (8 logements), l'opération de renouvellement urbain rue du Général de Gaulle (17 logements).

Trois zones d'urbanisation futures d'une superficie totale d'environ 4 hectares sont prévues pour accueillir les 72 nouveaux logements manquants :

- la Zone d'urbanisation future de court terme 1AU du cœur d'îlot Pasteur, de 1,25 hectare (22 logements)
- deux zones d'urbanisation future de long terme 2AU : rue Molière de 1,85 hectare (32 logements) et rue de Bâtis de 0,99 hectare (18 logements).

La densité prévue est d'environ 18 logements par hectare.

Le plan local d'urbanisme prévoit également 1,5 hectare pour l'extension de la zone d'équipements publics (zone urbaine UP). Il n'y a pas de projet particulier annoncé.

Le projet d'aménagement et de développement durable mentionne également l'extension de 4 hectares de la Zone d'activités au nord-ouest, mais le plan de zonage ne la fait pas apparaître. Cette extension doit faire l'objet de l'élaboration d'une stratégie de la communauté de communes de Senlis Sud Oise. Les élus souhaitent que leur volonté d'étendre la zone économique apparaisse dans le projet d'aménagement et de développement durable, mais le plan de zonage la prévoira lors d'une procédure ultérieure. L'objectif affiché (page 148 du rapport de présentation) est de garder une marge de 50 m entre la forêt et la zone d'activités (préconisation du parc naturel régional Oise-Pays de France). La limite nord de cette extension viendrait donc en limite de la ZNIEFF de type 1 n°220005064 « massif forestier d'Halatte ».

La consommation d'espace envisagée par le projet d'aménagement et de développement durable (habitat et activités économiques) serait donc de 9,5 hectares à terme.

Un secteur naturel à vocation de loisirs (zone NL) a été créé et couvre des terrains arborés. Il correspond à l'activité de loisirs existante de la vallée des Peaux Rouges avec parcours d'accrobranche et paintball. En complément de ce zonage, il est prévu deux secteurs NLc « secteur naturel à vocation de loisirs où certaines constructions démontables sont autorisées » d'une superficie totale de 1,18 hectare et non boisé afin de développer l'activité de loisirs de la vallée des Peaux-Rouges. Y sont autorisés les aménagements et installations à usage de sport et de loisirs ainsi que les constructions et installations à usage d'artisanat et de commerce de détail, de restauration et d'activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle à condition qu'elles soient temporaires, démontables et liées aux activités sportives et de loisirs présentes dans la zone. Cela peut notamment permettre l'installation d'un snack, d'une boutique de souvenirs, etc.

Enfin, l'emplacement réservé n°1 d'une surface de 2.7 hectares en terres agricoles est prévu pour l'aménagement d'un nouveau champ d'infiltration pour la station d'épuration.

II Analyse de l'AE

Résumé non technique

Il n'appelle pas de remarque de l'autorité environnementale.

Articulation du projet de plan local d'urbanisme avec les autres plans et programmes

L'autorité environnementale recommande d'étudier l'articulation du plan local d'urbanisme avec le projet de charte du parc naturel régional Oise-Pays de France.

R : Faire référence à un document de travail ne semblait pas opportun, et aurait pu générer un doute quant à l'application réelle ou non de ce document.

Scénarii et justification des choix retenus

L'autorité environnementale recommande de réaliser l'analyse des scenarii en y intégrant les besoins économiques et en équipements sportifs et en justifiant que les choix opérés représentent le meilleur compromis entre le projet de développement de la commune et les enjeux environnementaux identifiés, notamment en termes de maîtrise de la consommation d'espace.

Critères, indicateurs et modalités retenues pour le suivi des conséquences de la mise en œuvre du plan sur l'environnement

L'autorité environnementale recommande de renseigner la périodicité du suivi et les objectifs à atteindre pour chacun des indicateurs retenus.

État initial de l'environnement, incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et mesures destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences

Consommation d'espace

L'autorité environnementale recommande :

- d'expliciter les besoins en foncier pour le développement économique et pour les équipements sportifs, dans le cadre d'une vision globale à l'échelle intercommunale ;
- d'analyser les disponibilités actuelles et de démontrer la pertinence des nouvelles surfaces prévues
- de définir un projet à l'échelle intercommunale prenant en compte les enjeux de modération de l'artificialisation des terres agricoles ou naturelles et de préservation de l'environnement et du patrimoine sur la commune de Fleurines.

Qualité de l'évaluation environnementale

L'autorité environnementale recommande de compléter l'évaluation environnementale d'une étude paysagère ciblant les points évoqués par la décision de soumission de la MRAe Hauts-de-France du 23 janvier 2018 afin

d'intégrer dans le plan local d'urbanisme les mesures d'évitement, à défaut de réduction et en dernier lieu de compensation nécessaires, pour aboutir à un impact négligeable.

R : L'accueil de nouveaux équipements dans la zone UP pourrait permettre de construire une nouvelle salle de sport, l'actuelle étant en mauvais état. Cette dernière, située en limite de forêt, pourrait être détruite et le terrain pourrait retrouver un caractère naturel.

Concernant l'éventuelle extension de la zone d'activités, celle-ci n'étant pas traduite réglementairement, le terrain reste inconstructible, et il serait donc prématuré de prévoir des dispositions pour réduire l'impact d'une urbanisation qui n'est pas autorisée à ce jour, de même pour la zone 2AU située chemin des Bâtis (étant précisé que l'impact de cette zone sur le paysage sera très modéré, compte tenu du caractère anthropisé de la périphérie de la zone).

Prise en compte du paysage et du patrimoine.

L'autorité environnementale recommande d'assurer, par des dispositions réglementaires adaptées, la préservation de la vue depuis la rue de la vallée, ou à défaut, d'interdire les constructions sur la zone naturelle Na située en site classé et identifiée comme étant de grande qualité paysagère.

L'autorité environnementale recommande d'étudier les impacts du plan local d'urbanisme sur les vues ouvertes vers la forêt classée afin d'intégrer les mesures d'évitement, à défaut de réduction et en dernier lieu de compensation nécessaires.

Milieu naturel et Natura 2000

Compte tenu de l'occupation du sol et des enjeux potentiels, l'autorité environnementale recommande de compléter l'évaluation environnementale d'inventaire sur un cycle biologique complet, ou à défaut de justifier le choix retenu d'inventaires sur une seule journée.

L'autorité environnementale recommande, après réalisation d'inventaires complémentaires :

- de réévaluer les enjeux de préservation des habitats d'intérêt communautaires et des continuités écologiques, et notamment des lisières forestières*
- de définir les impacts et de prévoir les mesures d'évitement, à défaut de réduction et de compensation de ces impacts, afin d'aboutir à un impact négligeable.*

L'étude écologique met en évidence un enjeu fort sur le secteur naturel de loisir NL, avec une hêtraie-chênaie et des sous-bois dégradés par la fréquentation du public et l'artificialisation liée aux aménagements pour accueillir du public. Quelques mesures de réduction des impacts sont présentées : maintien des arbres morts, limitation des aménagements et constructions légères dans la zone NLC composée de clairières et secteurs boisés notamment.

L'impact de la création de la zone NLC n'est pas correctement qualifié alors que les clairières présentent un intérêt important pour la biodiversité du fait de la présence de lisières. Par ailleurs, le plan local d'urbanisme aurait pu permettre une réflexion sur les conditions d'une restauration écologique du site de loisir existant dès lors qu'il présente un intérêt écologique fort (présence d'habitats d'intérêt communautaire) et un état dégradé.

L'autorité environnementale recommande de :

- qualifier le niveau d'impact engendré par le classement en zone Nlc de clairières et zones boisées*
- d'étudier les possibilités d'aménagements dans ce secteur dans un objectif de préservation et de restauration des habitats d'intérêt communautaire*
- de proposer les mesures d'évitement nécessaires et, à défaut, de réduction et de compensation permettant d'avoir un impact final négligeable.*

R : Concernant l'accrobranche, le PLU contraint fortement les possibilités de construire, et les aménagements possibles, étant par ailleurs précisé qu'il s'agit d'une activité existante.

Enfin, concernant l'analyse des impacts sur les sites Natura 2000 et sur le patrimoine naturel de manière générale, la commune a fait appel à un bureau d'études spécialisé en ingénierie environnementale.

L'autorité environnementale recommande de compléter l'évaluation environnementale de caractérisation plus fine des impacts sur les services écosystémiques (notamment quantitatif, par exemple sur le stockage de carbone) et de définir les mesures prises pour éviter ces impacts, par exemple par une modération de

l'artificialisation, ou pour les réduire et les compenser par exemple par la reprise dans le règlement de dispositions visant à mettre en œuvre des toitures végétalisées, des dispositifs d'énergie renouvelable, etc

L'autorité environnementale recommande, dans le cas où l'extension de la zone d'activités était maintenue, d'éviter toute urbanisation en ZNIEFF de type 1.

Qualité de l'évaluation des incidences est prise en compte des sites Natura 2000

L'autorité environnementale recommande :

- *de reprendre l'étude d'incidence Natura 2000 après réalisation d'inventaires complémentaires, en analysant précisément les impacts du projet de plan local d'urbanisme sur les milieux et les espèces*
- *de réaliser l'évaluation des incidences sur l'ensemble des sites Natura 2000 situés dans un rayon de 20 km autour de la commune sur lesquels le projet peut avoir une incidence en analysant les aires d'évaluation spécifiques des espèces ayant justifié la désignation de tous ces sites*
- *de définir les mesures d'évitement, à défaut de réduction et de compensation permettant d'aboutir à un projet sans incidence sur les sites Natura 2000.*

Position du commissaire enquêteur :

Les remarques visent à compléter les études environnementales conduites afin de vérifier le niveau d'impact du projet de PLU sur les secteurs sensibles.

Je partage ce point de vue mais constate que le document proposé, comme le souligne de nombreux services, est protecteur notamment en limitant les zones d'extension. Une attention particulière doit être portée sur la zone UP pour préserver les vues et sur l'éventuelle nouvelle zone d'activités indiquée au PADD mais non traduite dans le règlement graphique. Je note, aussi, que l'urbanisation reste dans l'enveloppe "bâtie" actuelle, ce qui devrait limiter les impacts sur les sites de forêts et les ZNIEFF.

3.b) Plan de zonage d'assainissement pluvial

• Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale 6 juin 2019 :

Considérant que le projet de zonage d'assainissement prévoit la définition de trois zones

- une zone où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pour une période de retour de 10 ans
- une zone où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pour une période de retour de 20 ans
- une zone où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte et éventuellement le stockage et le traitement des eaux pluviales

Considérant que le dossier de zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Fleurines prévoit également la réalisation d'aménagement de gestion pour remédier aux désordres liés à la saturation des réseaux

Considérant que les aménagements prévus comprennent notamment le remplacement de conduite d'évacuation, l'ajout d'avaloirs et la création de bassins d'infiltration

Considérant la présence sur le territoire communal des sites classés de la "forêt d'Halatte et ses glacis agricoles" et des "forêts d'Ermenonville de Pontarmé, de Haute Pommeraye, clairière et butte de Saint Christophe" et du site inscrit de la "vallée de la Nonnette"

Considérant que le règlement de zonage pluvial devra rappeler que les aménagements nécessaires à la rétention et ou d'infiltration, voire de traitement des eaux pluviales, situés en sites classés, nécessitent, dès lors qu'ils ont pour effet dans modifier l'état ou l'aspect, une autorisation spéciale de travaux en application de l'article L341.10 du code de l'environnement, délivrée par le ministre chargé des sites, après avis des architectes des bâtiments de France et de la commission départementale de la nature des sites et des paysages concluant qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, le projet de révision du zonage assainissement des eaux pluviales de la commune de Fleurines n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement

décide :

en application des dispositions du chapitre IV du livre Premier du code de l'urbanisme et sur la base des

informations fournies par la personne publique responsable, l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Fleurines, présenté par la commune, n'est pas soumis à évaluation environnementale.

3b) Observations du public; analyse

Les observations sont présentées dans l'ordre de leur inscription au registre d'enquête, la réponse de la commune figure en italique précédée d'un R :, la position du commissaire enquêteur suit en gras italique.

1) Observations de Monsieur et Madame Bonneau

- 1) L'orientation générale prise par la commune d'augmenter la population conduit à une urbanisation qui va générer une dégradation de la qualité de vie. Le morcellement des parcelles et la densification de l'habitat engendre une promiscuité peu propice à la quiétude. Par ailleurs le soutien médical n'est pas adapté à une population qui devrait s'accroître d'un tiers d'ici 2033 (un seul médecin, pas de pharmacie).

R : La recherche d'une densification des espaces urbanisés est une obligation (issue des lois SRU, Grenelle, etc.) visant à limiter la consommation des espaces agricoles et naturels, ainsi que l'étalement urbain. Le PLU se doit de respecter ce principe fondamental, en privilégiant une densification du tissu urbain existant plutôt qu'une consommation d'espaces agricoles ou naturels périphériques.

La croissance démographique programmée dans les années à venir vise à pérenniser les équipements, commerces et services existants, voire à améliorer cette offre.

Position du commissaire enquêteur

La position reflète l'expression générale exprimée visant soit à ne pas trop densifier les zones d'extension village, soit à maintenir le village dans sa configuration actuelle.

La commune tient à ce que le village continue à se développer afin de conserver une certaine dynamique et maintenir voire conforter les équipements actuels. L'absence de pharmacie ne peut être un facteur de restriction de développement.

- 2) S'agissant de la circulation, la mise en place du sens unique va conduire à un engorgement au niveau du feu rue des Frièges/RN. Nous proposons de remettre le bas de la rue Saint Christophe en double sens (entre la jonction placette/rue du Puits Berthaud et la rue Pasteur) pour permettre une meilleure fluidité en offrant une alternative (si on se déplace vers Pont Saint Maxence).

A terme, il faudra sans doute faire du Vieux chemin de Pont une voie de contournement et la rendre carrossable à cet effet.

R : La cadence des feux rouges peut faire l'objet de réglages pour limiter l'engorgement. La commune n'envisage pas, à l'heure actuelle, de rendre carrossable le Vieux chemin de Pont.

Position du commissaire enquêteur

La mise en place du sens unique de circulation dans le village s'est faite pendant l'enquête publique. Le public s'en est étonné, bien que cette mesure ait l'objet de concertation. La crainte exprimée vise la création de "bouchons" au droit du feu tricolore situé au débouché de la rue de Frièges sur la RD 1017. Les riverains doivent modifier leurs habitudes, la municipalité a indiqué que des adaptations du marquage du stationnement restaient possibles suivant le constat de l'effet de la mesure mise en place. De même il reste possible d'adapter le cycle des feux tricolores pour assurer la fluidité des circulations pour les voies débouchant sur la route départementale, en tenant compte des flux du matin et du soir.

La suggestion de rendre carrossable le chemin de Pont, non prévue dans le présent projet, mérite une attention particulière pour une éventuelle prise en compte dans une prochaine version du PLU. Sa réalisation entraînerait la modification des circulations dans le village. Une étude particulière serait à conduire et pourrait entraîner le redimensionnement de l'emplacement réservé n°8.

2) Observations de Monsieur Denimal Jacques et Madame Sylvie Rouxel

Nous sommes contre le projet tel que présenté ainsi qu'avec les objectifs de développement et de densification

de la population de Fleurines.

Le village doit conserver son esprit et ne pas devenir une cité dans l'esprit des villes voisines du 93, 95.

Le terrain enclavé rue des bâtis-chemin du Lavoir ne présente pas la perspective de devenir une zone urbaine dense, pour conserver l'esprit du quartier, avec une préférence pour un terrain de loisirs, de jeux.

Les deux accès sont enclavés, une circulation 2 voies n'est pas possible.

Ces commentaires valent également pour les autres 1AU et 2AU.

R : Concernant le projet de développement, voire réponse à l'observation n°1.

Les trois zones à urbaniser présentent des possibilités d'accès qui permettent de projeter une desserte des zones. soit au moyen d'emplacements réservés, soit au moyen des voies existantes. Des aménagements supplémentaires, au niveau des voiries et de l'organisation de la circulation. pourront être prévus et réalisés en parallèle de l'urbanisation, afin de garantir une bonne accessibilité

La zone de loisirs et de jeux située en entrée ouest de Fleurines semble satisfaisante en termes de superficie, pour couvrir les besoins des habitants. Toutefois, le PLU n'interdit pas l'aménagement d'une aire de jeux dans la zone 2AU.

Position du commissaire enquêteur

La remarque vise à ne pas réaliser les zones AU du projet de PLU. Il convient de rappeler que seule la zone 1AU est réalisable dans le cadre du présent PLU, les zones 2AU ne seront urbanisables qu'après modification ou révision du PLU.

3) Observations de Monsieur et Madame Descamp Branswyk

Fleurines est un village intégré au PNR, Natura 2000 et ZNIEFF.

Il nous semble que ce PLU ne nous préserve pas de la pression foncière (proximité région parisienne et CDG) et ne protège pas notre environnement.

Nous sommes inquiets quant au nombre de logements et donc de nouveaux habitants prévus pour notre village si le PLU est accepté en l'état.

330 logements d'ici 10 ans : Pourquoi cette densité ?

Nous ne voyons pas d'espaces verts publics et paysagers, pas d'aménagements prévus : parcours santé, pistes cyclables, infrastructures sportives (salle de sport en décrépitude),...

Fleurines étant un village de rue traversé par la N 17, il y a déjà de très nombreux passages de véhicules (voitures camions, convois exceptionnels, cars scolaires) pour se rendre de part et d'autres : Pont-Senlis-A1.

Conséquence de cet accroissement de la population :

- Augmentation de la circulation et du stationnement

- Accroissement de l'insécurité piétons

- Station dépuratoire inadaptée

- Développement de la pollution : sonore et environnementale

- Disparition de la nature

Nous ne sommes pas contre des nouvelles constructions mais nous devons préserver notre village, conserver son caractère, son âme, sa quiétude, son environnement

Ce nouveau PLU doit, selon nous, limiter la densité prévue afin de préserver Fleurines.

R : En parallèle de l'accueil de nouveaux logements, le PLU prévoit de classer en zone UP un terrain agricole situé en entrée ouest du bourg, pour permettre le développement des équipements publics. Une nouvelle salle de sport pourrait y être construite afin de remplacer la salle actuelle. En outre, la commune est dotée d'un certain nombre d'équipements de sport et de loisirs (un boulodrome, deux courts de tennis, un city stade, un jeu d'arc, une piscine). Concernant les autres aménagements évoqués (parcours santé, pistes cyclables), la situation du village en plein cœur d'une forêt offre la possibilité aux habitants de pratiquer des activités de loisirs (randonnées, VTT).

Concernant les conséquences liées à l'accroissement de la population, il convient de rappeler en premier lieu que la population française croît chaque année, et qu'il est donc nécessaire de tenir compte de cette croissance pour que le territoire puisse accueillir et loger cette population.

Effectivement, cela peut avoir des conséquences négatives, mais il convient d'en tenir compte et de prendre les mesures nécessaires pour pallier ces désagréments.

Concernant la circulation, des aménagements ont été prévus (notamment autour de la zone 1AUh) pour fluidifier le trafic. Ce type d'aménagement pourrait être reconduit dans d'autres secteurs du bourg, si besoin.

Quant au stationnement, les règles imposées en la matière par le PLU visent assurer un nombre suffisant de places.

L'amélioration de la sécurité des piétons pourra également être améliorée par des aménagements, auquel le PLU ne s'oppose pas (trottoirs, éclairage, signalisation, etc.).

La réalisation d'une nouvelle station d'épuration d'au moins 2 500 équivalents-habitants et d'un nouveau champ d'infiltration est prévue. En termes de délais, la commune est en train de procéder au choix du maître d'œuvre (auditions prévues en janvier 2020) et les appels d'offre devraient être lancés en 2020. Les travaux (pour la nouvelle station et pour la mise en séparatif du réseau) devraient commencer en 2021.

Enfin, le projet vise une densification de l'espace urbanisé, afin de préserver la "nature" qui se trouve tout autour du village.

Position du commissaire enquêteur

Cette remarque, comme déjà indiqué, reflète la position largement exprimée par le public qui s'est déplacé lors de cette enquête. Elle vise à maintenir le village dans son contexte actuel et à limiter très fortement les extensions. La commune, dans sa réponse, rappelle les choix retenus lors de l'élaboration de ce PLU ainsi que les mesures déjà engagées pour répondre aux besoins de la population actuelle et future de la commune.

Les démarches administratives pour la réalisation de la nouvelle station d'épuration sont en cours pour une réalisation à partir de 2021.

Le commissaire enquêteur recommande à la collectivité d'être très vigilante sur les calendriers de réalisation des opérations d'urbanisme avec celui de réalisation des équipements collectifs compte tenu des lacunes rencontrées. La réalisation de la zone 1AU ne devrait être conduite qu'en lien avec la réalisation des équipements publics.

4) Observations de Monsieur Debommarez Bertrand, Madame Maume-Debommarez Laurence

Concernant le PLU, nous nous interrogeons sur la viabilisation de certains terrains situés le long de la "route des Batis".

Plus particulièrement les parcelles OD 388 et ZA 125 à 120.

Pourquoi ces parcelles ne sont-elles pas constructible alors que d'autres, situées juste en face, le sont déjà où vont le devenir ?

R : Ces parcelles sont classées en zone agricole car leur urbanisation n'était pas nécessaire pour atteindre l'objectif démographique que la commune s'est fixé. Ainsi, il n'était pas possible de rendre constructible à la fois la partie nord du site (zone 2AU prévue au PLU) et les parcelles évoquées dans cette observation, car le PLU aurait alors programmé une consommation d'espace excessive au regard de son projet démographique.

Les terrains situés en face (zone 2AU) ont été privilégiés pour l'urbanisation future, compte tenu du fait qu'ils sont enclavés entre des voies existantes, et donc davantage rattachés physiquement au village.

A l'inverse. si les parcelles évoquées dans cette observation avaient été privilégiées pour l'urbanisation future, cela aurait encore davantage enclavé l'îlot agricole situé entre le chemin des Bâtis et le chemin du Lavoir.

Position du commissaire enquêteur

L'observation vise à rendre constructible les parcelles dont ils sont propriétaires. Il s'agit, aujourd'hui, de parcelles à usage agricole et qui doivent le demeurer. De plus, comme indiqué par la commune, ces parcelles ne sont pas nécessaires pour le développement envisagé, développement par ailleurs critiqué lors de l'enquête.

5) Observations de Monsieur Oscar Del Toro

Je suis le propriétaire d'une maison au 17 Rue Pasteur sur Fleurines.
Veuillez trouver mes observations sur ce projet ainsi que pour le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales :

Le fait de faire qu'un sens unique pour la circulation des voitures dans les rues de l'église, Pasteur et Rue des Frièges, va saturer la circulation au centre ville, déjà assez saturé dans l'Avenue Général de Gaulle. Aussi le fait d'avoir rempli avec plus d'une cinquantaine de place des parkings dans ces rues.

La construction des multiples logements à Fleurines, va faire aussi que la ville soit saturé avec le trafic. Plus de bouchons et de pollution pour Fleurines. Aussi de la pollution sonore.

186 logements , + 374 habitants : 5 projets immobiliers de grande ampleur dans un village classé.
Fleurines deviendra une ville dortoir, ça va dévaluer le cadre de vie et aura un impact dans le valeur de nos maisons.

On a déjà des problèmes avec l'eau, donc le fait de construire les logements prévus, aura un impact sur la consommation d'eau, aussi pour les chantiers. (l'eau n'est pas claire, couleur de rouille due aux grandes quantités de fer dans l'eau). Il n'y a pas une étude réalisée pour le problème de gonflement du sol argileux. Problème de la capacité de la station d'épuration avec un débit insuffisant, turbidité de l'eau

Il y a pas de prévu de faire des espaces verts pour le rassemblement des familles au centre ville.

Le fait d'avoir prévu une zone commerciale à la sortie de Fleurines va saturer aussi circulation dans l' Av. Général de Gaulle.

Rue de l'Eglise et Rue des Frièges modifiées : piétons autorisés sur la chaussée et cyclistes en double sens. Très Dangereux.

Pourquoi cette enquête est réalisée pendant les vacances de Noël, quand il y a beaucoup de résidents à Fleurines qui sont en déplacement pendant les Fêtes?

R : Il ne semble pas, a priori, qu'il puisse y avoir une forte corrélation entre le sens unique dans les rues de l'Eglise, Pasteur et des Frièges et un éventuel engorgement du centre-ville. Qu'il y ait un sens unique ou non, toute personne habitant dans une de ces rues, débouche sur l'avenue du Général de Gaulle s'il souhaite aller en direction de Pont-Ste-Maxence, Senlis ou Verneuil-en-Halatte.

De même, il ne semble pas que le stationnement prévu sur ces rues puisse générer une saturation du centre-ville.

Quant au trafic et à la pollution qui en découle, il est effectivement possible qu'ils augmentent (ce qui est logique, avec l'augmentation de la population). Toutefois, le développement de nouvelles mobilités (co-voiturage, véhicules hybrides/électriques, etc.) et le développement des communications numériques (télétravail) peut permettre d'atténuer ce phénomène.

Comme expliqué précédemment, la croissance va de pair avec le maintien et le développement des équipements, services et commerces, ce qui ne peut qu'améliorer le cadre de vie, et valoriser les biens.

Concernant l'eau potable, pour le moment, les forages existants sont suffisants, en termes de quantité, pour répondre aux besoins des Fleurinois. Il n'y a pas eu de manque d'eau potable, hormis, de manière exceptionnelle, cet été en période de canicule, étant précisé qu'il s'agissait d'une période où la cartonnerie du Valois remplissait ses nouvelles réserves incendies (une de 1000 m³, l'autre de 600).

Il est également important de noter que la présence de fer dans l'eau ne la rend pas impropre à la consommation.

Pour les années à venir, le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Halatte a programmé la création d'un nouveau forage qui sera mis en service d'ici 2 ans et demi (temps incompressible compte tenu des démarches administratives à effectuer). La création de ce forage sera accompagné de la mise en place d'une station de déferrisation et de décarbonatation, qui permettra de réduire la teneur en fer et de distribuer une eau moins dure (à terme cela engendrera des économies pour les particuliers, qui n'auront plus besoin d'adoucisseur). Cette station traitera l'eau issue de l'ensemble des forages (les deux existants à ce jour, et le troisième en projet).

La problématique de retrait-gonflement des argiles a été prise en compte (cartographie de l'aléa et précautions constructives figurent en annexe du règlement écrit).

Station d'épuration : voir réponses précédentes.

L'espace de sport et loisirs en entrée ouest du bourg peut d'ores-et-déjà permettre le rassemblement des familles. En outre, le PLU n'hypothèque pas l'aménagement d'un éventuel espace vert dans les zones 2AU.

La création d'activités, et donc d'emplois, sur la commune, pourrait aussi permettre d'augmenter la part des Fleurinois qui habitent et travaillent sur la commune, et donc les flux de transit (ces déplacements au sein de la commune pourraient plus aisément être effectuée à pied ou à vélo).

Les aménagements relatifs à l'organisation de la circulation (sens de circulation, aménagement de trottoirs, matérialisation du stationnement, etc.) peuvent évoluer au fil du temps, et cela indépendamment du PLU.

L'enquête publique a débuté le 25 novembre, soit 4 semaines avant le début des vacances scolaires, et a duré 41 jours, soit 11 jours de plus que la durée minimale requise, afin de permettre à la population d'émettre ses observations.

Position du commissaire enquêteur

Cette remarque est à rapprocher des observations 1, 2 et 3 qui concernent le parti d'aménagement retenu conduisant aux zones de développement inscrites au PLU. Ce développement reste mesuré pour permettre à la commune un certain dynamisme tout en protégeant les zones agricoles.

C'est pour tenir compte des fêtes d'années et ne pas clore l'EP le 26 décembre que la durée de l'enquête publique a été portée d'emblée à 41 jours pour permettre l'expression plus facile du public.

6) Observations de Madame et Monsieur Noële et Eric Dadier

Veillez trouver ici les points sur lesquels nous souhaitons attirer votre attention ;

La complexité du texte ne m'a pas permis de complètement comprendre le paragraphe UA et en particulier ce qui concerne l'Eglise et sa place.

Quid des terrains derrière la salle des fêtes Béthanie et son jardin et la maison en ruine rue des Frièges et son jardin qui sont mitoyens par 3 côtés avec le nôtre ?

Les activités existantes ou futures sises sur la Place de l'Eglise ne doivent en aucun cas être bruyantes pour les riverains. Particulièrement la salle des fêtes pourrait être déplacée ou tout le moins doit faire l'objet de respect très strict du niveau sonore, hiver comme été, de jour comme de nuit.

rappel des nuisances :

Le tapage nocturne sur la place, le bruit de la salle des fêtes (jusqu'à 5 ou 6 h du matin avec des hurlements sur " la place") et les basses résonnent dans les maisons les ondes se diffusant par des caves ou sous terrains.

La saleté de la place et le tour de l'église après une soirée, l'alcoolisme et plus... ont raison de nous inquiéter et de suggérer que ces espaces ne soient pas ouverts sur la place ou fermés la nuit. L'accès ne garantirait plus les biens et la tranquillité des riverains.

La mairie nous a conseillé de prévenir la gendarmerie en cas de débordement mais il semble qu'elle n'ait plus les moyens de se déplacer.

il serait souhaitable que l'avenir de l'aménagement sur la place de l'église soit fait en concertation avec les riverains. Il faut trouver un compromis entre l'animation d'un village et le calme recherché à certains moments de la journée et de la nuit.

R : Le PLU n'a pas vocation à déterminer l'occupation future de chaque parcelle et chaque construction, mais à déterminer les droits à bâtir sur des zones cohérentes, qui regroupent un ensemble de terrain. Ainsi, le terrain évoqué étant en zone UA, le règlement de la zone UA édicte les droits ouverts sur ce terrain, dans l'hypothèse d'un dépôt de permis. Les activités antérieures au PLU ne peuvent être remises en cause par le PLU. Ainsi, la salle des fêtes étant antérieure au PLU, le PLU ne peut légalement interdire son maintien.

Le déplacement de la salle des fêtes semble délicat. car, pour éviter toute nuisance, il faudrait la construire à distance du village. ce qui est contraire au principe de préservation des espaces agricoles et naturels.

Position du commissaire enquêteur

La remarque vise à attirer l'attention de la municipalité sur les nuisances constatées par les riverains de la salle des fêtes. La salle est existante, le projet de PLU n'a donc pas d'incidence, comme indiqué par la commune dans sa réponse, sur cet équipement. La réponse à l'observation résulte de mesures de police et de gestion de la salle, non liées au projet de PLU.

7) Observations de Monsieur Lambert Pascal

Voici mes remarques concernant le projet de PLU :

De manière générale, je comprend la volonté de la municipalité de ne pas vouloir bloquer les projets de développement futurs et de permettre la construction de nouveaux logements car cela est nécessaire pour faire vivre la commune, toutefois cette nécessité ne doit pas se faire au détriment de ce qui fait la beauté, la spécificité et la quiétude de notre village, car perdre cela ferait perdre son attractivité et le sentiment d'appartenance des habitants :

— la hauteur des bâtiments en zone UE me semble trop élevée (15 m) : c'est la hauteur des derniers bâtiments construits et je trouve qu'ils ont un impacts trop important dans le paysage, surtout en entrée de village. Cette hauteur ne devrait pas dépasser 13 m je pense (ce qui est déjà beaucoup pour notre village fait de bâtiments "bas"). Par ailleurs, il n'y a aucune limite au dépassement de la hauteur maximale par les éléments nécessaires pour des raisons techniques (p 45 du règlement) et je trouve cela dangereux : qu'est-ce qui peut interdire la construction d'une immense cheminée de 22 m ? a priori rien car il n'y a aucune limite de défini... pourtant cela serait catastrophique pour notre village. on retrouve cette disposition dans d'autres zones, mais c'est dans la zone UE qu'elle est le plus dangereuse.

— Les zone UE et UI sont déjà très étendues, je suis contre la perspective de les agrandir un jour sur les prairies situées à droite en arrivant de Pont Sainte Maxence comme envisagé dans le PADD : certes aujourd'hui ces prairies sont en zone A, c'est très bien ainsi, mais pourquoi avoir pointé cette zone comme

possible extension de la zone UE ? ce serait une très grave erreur car ces prairies visibles de la route principale participe à l'image rurale du village... à quoi ressemblerait le village si des bâtiments économiques bordaient la route à droite et à gauche de la route, sans vision sur les prairies ?

— Je regrette qu'il n'y ait aucune règle détaillée sur les conditions d'implantation des entreprises dans les zones UE , à part une phrase "copiée-collée" dans toute les zones et qui reste très vague sur le niveau de nuisances acceptables : je ne vois rien qui empêcherait une entreprise bruyante ou polluante de s'installer car le niveau de nuisance à respecter (horaire à respecter, niveau sonore maximal, nombre de passage de poids lourds journalier, émission de polluants, etc...) n'est pas précisé et donc soumis à appréciation, or la zone UE est proche d'habitation et donc risque de provoquer de nouvelles nuisances pour les habitants des alentours. La création d'activité, et peut-être d'emploi, ne doit pas se faire au détriment que la qualité de vie des habitants car cela n'aurait pas de sens et ne serait pas dans l'intérêt du village. De plus, comment faire respecter des règles aussi floues une fois l'entreprise installée et ne respectant pas les dispositions sur les nuisances ?

- j'approuve les zones AU qui ont été proposées car elles restent dans l'enveloppe urbaine actuelle, il est en effet très important de ne pas agrandir encore les zones urbanisées, mais plutôt densifier les zones existantes ; J'espère que l'aménagement de ces zones se feront en bonne harmonie avec le reste du village.

R : La hauteur maximale en zone UE pourrait être diminuée, par exemple à 13 m, compte tenu de son caractère artisanal et de son positionnement à proximité immédiate des zones d'habitat. En revanche, dans la zone UI qui accueille des activités qui s'apparentent à de la logistique, une hauteur de 15 m peut être nécessaire pour les besoins de ce type d'activités.

Le maintien d'une bande inconstructible de 50 m en lisière de forêt est envisagé, dans le prolongement de la politique menée par le Parc Naturel Régional Oise Pays de France. Cela maintiendrait une perspective sur la clairière.

Si l'appréciation du degré de nuisance reste subjective, la liste des nuisances figurant dans le règlement permettra tout de même à la commune de refuser la création d'activités générant des nuisances incontestables.

Position du commissaire enquêteur

Je note que la commune envisage, comme demandé, de réduire la hauteur des constructions de la zone UE à 13m au lieu de 15m prévu par le règlement. Il convient de s'adapter à la hauteur des bâtiments existants, cette zone étant construite.

Concernant la zone UI le maintien de la hauteur à 15m permettra de ne pas entraver d'éventuelles extensions du bâti.

Concernant les constructions présentant des nuisances, il convient de rappeler les procédures particulières encadrant les établissements classés, procédures permettant de s'opposer à des constructions apportant des nuisances au domaine bâti proche.

Le dépassement des hauteurs pour des ouvrages techniques visent généralement des coffres de ventilation, chauffage, évacuation ou accessibilité de faibles importances. La construction de cheminée nécessiterait le dépôt d'un permis de construire qui ferait l'objet d'un avis de l'ABF.

Concernant le développement de la zone d'activité sur la droite de la RD en venant de Pont, ce projet est évoqué dans le PADD mais non repris dans le projet de zonage soumis à enquête publique. Ce projet, d'initiative inter-communale nécessitera pour sa réalisation la révision du PLU après justification du meilleur choix retenu sur l'ensemble du territoire de l'inter-communalité.

8) Observations de la SCI du Chemin Blanc, Serge Depauw

La SCI du chemin blanc est propriétaire de la parcelle cadastrée D 379 d'une superficie de 65 a 94 ca, cette parcelle se situe entre la rue des Bâtis et le chemin du Lavoir. Le projet de PLU soumis à enquête propose de classer cette parcelle est en zone 2AU (non aménageable dans l'immédiat).

Nous souhaitons un classement en zone 1AU ce qui nous permettrait d'envisager immédiatement un projet de construction en accord avec la commune.

R : Une zone ne peut être classée en zone 1AU que si les réseaux situés à la périphérie immédiate de la zone ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone. Or la route des Bâtis est peu équipée (absence de réseau d'eau potable, d'assainissement collectif et d'électricité), et le chemin du Lavoir n'est pas équipé en réseau d'assainissement collectif. A l'heure actuelle, les réseaux ne semblent donc pas adaptés pour accueillir les constructions à implanter. Par conséquent, le secteur est classé en 2AU.

Position du commissaire enquêteur

A la réponse de la commune il convient d'ajouter que les parcelles disponibles en zones U et en 1AU permettent de répondre aux besoins pour tenir les hypothèses de développement retenu par la commune.

A noter le souhait exprimé par l'état de ne réaliser cette zone qu'en fin de programmation.

9) Observations de Madame Grandchamp

Garder au village son charme et sa tranquillité

R : Sans commentaire.

10) Observations de Monsieur Senlis, 18 rue Pasteur

zones 1AU

je souhaite que la densité soit revue à la baisse en ne prenant pas dans le calcul la surface des voies d'accès
je souhaite que la circulation soit revue en la décalant vers le milieu de l'opération ce qui permettrait d'aménager un espace vert ludique à destination des jeunes enfants.

R : La densité envisagée dans la zone 1AU vise à répondre aux exigences de l'Etat en termes de densification, et à assurer un équilibre financier à l'opération, sans quoi elle sera irréalisable.

Les espaces publics prévus pourront éventuellement accueillir un espace vert ludique. Il n'est pas nécessaire de décaler l'axe de circulation pour cela.

Position du commissaire enquêteur

Monsieur Senlis est riverain de la zone 1AU. La voie prévue dans l'OAP arrive face à son habitation. Sa demande vise à revoir le plan de l'OAP notamment la voirie de desserte de l'opération pour la décaler au milieu de la zone. L'OAP, dont l'étude apparaît particulièrement fouillée, donne le canevas des attentes de la collectivité sur ce secteur. La densité prévue sur cette zone semble un maximum admissible qu'il convient de comparer aux densités constatées dans le village. je rappelle que ce secteur particulier avait fait l'objet d'une enquête publique en 2015 et avait été rejeté compte tenu d'absence d'étude globale et de l'opposition du public. La municipalité a, depuis 2015, mené des études pour préciser son projet. C'est ce projet qui est repris dans l'OAP.

Il conviendra pour la réalisation de ce projet, d'une part de s'assurer de la disponibilité des équipements collectifs et d'autre part de confirmer le parti d'aménagement retenu, l'équilibre financier de l'opération ne devant pas être le plus déterminant pour le parti urbanistique.

11) Observations de Monsieur T Delahaye 15 rue de Frièges

Problèmes :

- Circulation dense rue des Frièges depuis le passage à sens unique
 - Bruit
 - Pollution
 - Camions
- densification village = perte de charme
 - = problème évacuation des eaux pluviales
- densification habitations, morcellement de propriété ...
- problème eau potable, l'est-elle vraiment ?

- stationnement rue des Frièges anarchique = problèmes pour entrer et sortir de chez soi !!!
Pourquoi ne pas faire un espace loisirs pour enfants en centre ville, là où il n'y a pas d'espaces verts pour permettre de retenir les eaux de pluie.
A quand le stationnement alterné droite/gauche
Toujours des problèmes dans ce village !!!!

R : Concernant la mise en sens unique des rues de l'Eglise, Pasteur et des Frièges, la commune a reçu beaucoup de retours positifs. La circulation est peut-être un peu plus dense, mais pas de manière très significative (puisque la circulation qui se faisait en sens inverse n'existe plus).

Densification : voir réponses précédentes

La gestion des eaux pluviales a été prise en compte par la mise en place d'un zonage d'assainissement des eaux pluviales en parallèle du PLU. Les règles édictées permettront de privilégier une gestion à la parcelle.

Eau potable : voir réponses précédentes.

Le stationnement de la rue des Frièges a fait l'objet d'une étude réalisée par un bureau d'études spécialisé en la matière. Les marquages au sol pourront être adaptés si nécessaire.

Le PLU n'hypothèque pas l'aménagement d'un éventuel espace vert dans les zones 2AU.

Dans les rues de l'Eglise, Pasteur et des Frièges, il est prévu de matérialiser le stationnement au sol, soit en rive droite, soit en rive gauche, en fonction des contraintes (portails, volets, ramassage des déchets, etc.). Cela permettra également de créer des chicanes, et de ralentir la circulation. Il n'est pas prévu de mettre en place un stationnement alterné dans le temps (de type stationnement côté pair pendant 15 jours, et impair les 15 jours suivant).

Position du commissaire enquêteur

Cette remarque rejoint celles déjà évoquées. Les problèmes de circulation résultent de la modification du sens de circulation mise en place pendant l'enquête publique. Les adaptations si nécessaires résulteront des constats fait par la municipalité en concertation avec les riverains.

12) Observations de Madame et Monsieur Jean Claude et Marie José Berger, 8 rue des Frièges

Quelques remarques après lecture du nouveau PLU de Fleurines

Quand la commune a fait une étude pour diminuer l'impact des coulées de boue et d'eau depuis Saint Christophe, elle n'a pas tenu compte de l'eau en sous-sol, des nombreux puits et de la montée des nappes phréatiques sous les maisons dès qu'il pleut. Toutes les caves, sous-sols et pièces au niveau des jardins au sud de la rue des Frièges et à l'est de la route nationale sont régulièrement inondés. Combien de personnes ayant acheté un terrain ont été obligées de faire construire une « cloche » au dessus de l'eau avant de pouvoir bâtir à la Raizière et ailleurs. Pendant les mois de sécheresse exceptionnelle, cet été, les grilles des égouts devant l'église sont toujours restées pleines à déborder. Le drainage de la ruelle Maillard et la construction de cette route a entraîné un affaissement du terrain vers notre mur en pierres, l'eau s'est infiltrée, même avec de profondes fondations, nous ne pourrions le faire reconstruire.

Chaque fois que des propriétés sont vendues et divisées les arbres sont abattus, il n'en reste presque plus pour compenser la pollution des chauffages, des cheminées au bois, des camions et voitures toujours plus nombreux créant même de longs embouteillages.

Il est indiqué dans ce nouveau PLU que les logements à proximité de la route nationale devaient être isolés contre le bruit. Cela veut dire que leurs habitants ne peuvent ni ouvrir leurs fenêtres ni se reposer dans leurs jardins à cause de la pollution sonore et des émissions de CO2 !!!

L'extension de la zone industrielle se fait au détriment de la forêt, augmente le nombre des camions, ne crée pas d'emploi et détériore considérablement la qualité de vie des habitants.

17 logements de plus débouchant rue des Frièges avec leurs rues et parkings est irresponsable, cela aggravera encore les inondations, les embouteillages au feu rouge, la pollution et les dangers de se faire renverser par une voiture, le sens interdit en a augmenté le nombre et n'a pas diminué leur vitesse (sans compter tous ceux qui la remontent en marche arrière ou prennent le sens interdit).

Pourquoi l'augmentation de la population Fleurines doit-elle être supérieure à celle de Senlis, de l'Oise et bientôt de la France entière ? Dans le Var il est impossible de construire sur plus de 5 à 10% de la surface des terrains achetés (terrasses, piscines et chemins goudronnés compris) pour diminuer les risques d'inondation quand le terrain est en pente ou à proximité de collines.

Regardez à la télévision le documentaire de 20:50 sur France 5 le 07/01/2020 « Rêve pavillonnaire, les dessous d'un modèle », « un paradis urbanistique, économique... Un enfer aujourd'hui pour ceux qui se sont fait piéger ? », il « rappelle l'urgence à repenser un (...) modèle de société ravageur pour le paysage et les hommes »

Quand on a choisi de vivre dans un village ce n'est pas pour subir tous les inconvénients des villes sans en avoir les avantages...

R : D'après la cartographie de la DDT, la commune de Fleurines est en aléa faible à nul, concernant les risques de remontées de nappe. La commune n'a jamais eu connaissance de dégâts liés à ce phénomène (par exemple, la mairie est dotée d'une cave, qui n'a jamais été inondée). Toutefois, il est vrai qu'il existe des sources sur le territoire. Par précaution, il pourrait être précisé dans le règlement écrit que l'attention des pétitionnaires est attirée sur la présence d'eau dans le sol par endroit et sur les risques d'infiltration qui peuvent en résulter, et qu'ils sont invités à étudier et employer les techniques de construction propres à y faire face.

Dans les zones UA, UB, UD et UH, le PLU prévoit que les surfaces imperméabilisées ne devront pas excéder 50 % des espaces restés libres après implantation des constructions, cela afin de favoriser une végétalisation des terrains. Il n'a toutefois pas été appliqué de protection sur les arbres existants, estimant que cela pouvait représenter une contrainte forte pour les propriétaires (que faire si l'arbre devient trop grand, gênant pour la sécurité, etc.).

Il s'agit de la seule disposition possible pour limiter les nuisances pour les riverains de la route. La création d'un mur anti-bruit en plein village est impossible.

Concernant l'extension de la zone industrielle, la commune n'envisage pas son extension. L'éventuel développement de la zone d'activités viserait à accueillir des activités tertiaires (bureaux) et non des industries. Ces activités tertiaires représenteraient nécessairement des emplois supplémentaires.

Opération rue des Frièges : les eaux pluviales seront gérées sur le terrain de l'opération, la cadence du feu rouge pourrait évoluer en fonction des besoins. Concernant la réduction de la vitesse, les places de stationnement qui seront matérialisées au sol devraient inciter à ralentir. Quand celle-ci seront matérialisées définitivement, il conviendra de refaire un point sur la situation, pour voir si des chicanes supplémentaires peuvent être ajoutées, tout en vérifiant que cela ne gênera pas la circulation des véhicules de ramassage des déchets et des engins agricoles. Enfin, une réfection totale de la rue de l'Eglise devra être programmée au moment de la mise en séparatif du réseau d'assainissement et de l'enterrement du réseau électrique. Cela sera l'occasion de réfléchir à l'aménagement de trottoirs plus adaptés.

Les risques encourus dans le Var ne sont pas comparables à ceux de Fleurines. La commune a connu un fort développement pavillonnaire périphérique. Elle veut aujourd'hui offrir une plus grande variété dans la typologie des logements, et privilégier une densification de l'existant, ce qui va dans le sens des lois actuelles.

Position du commissaire enquêteur

Concernant les coulées de boues, les sources et les eaux pluviales, il convient d'attirer l'attention des pétitionnaires sur ces risques, bien que non répertoriés dans les atlas d'aléas, par la formule proposée : "l'attention des pétitionnaires est attirée sur la présence d'eau dans le sol par endroit et sur les risques d'infiltration qui peuvent en résulter, et qu'ils sont invités à étudier et employer les techniques de construction propres à y faire face".

De même l'isolation des façades des habitations situées le long de la RD résulte de la législation sur le traitement des axes bruyants et des mesures à adopter pour s'en protéger.

Le développement de la commune résulte d'une étude particulière et du choix d'une hypothèse retenue par la municipalité pour les quinze prochaines années en prenant en compte sa situation et son environnement. Le contexte du département du Var évoqué n'a que peu, voire pas de rapport avec les communes de l'Oise.

13) Observations de Monsieur Le Fay Philippe 7 rue Pasteur

Veuillez trouver ci-dessous mes remarques.

Démarche et pluralité

Au regard des différents documents du PLU mis à disposition sur le site de la commune, je n'ai pas trouvé les remarques des différents organismes et partenaires ni les liens vers leurs sites.

Connaître l'avis de professionnels sur le projet me semble important.

Face à une documentation riche, détaillée voire très technique, le Fleurinois peut se sentir obligé de faire confiance au Conseil Municipal et d'accorder un avis favorable, par défaut.

Via le PLU, la projection de l'évolution de la commune a été faite aux moyens d'études, de diagnostics, de statistiques en respectant les règles élaborées par le Conseil Municipal en ayant comme échéance pour 2033, 2279 habitants

Remarques

En ayant participé à différentes réunions, j'ai le sentiment que, depuis la dernière enquête en 2016 sur l'ilot Pasteur devenu IAU, la volonté du CM est de voir grossir la commune et de régler les problèmes ensuite.

1. Station d'épuration

En 2016 la population était de 1909 habitants et la capacité de la station de 2000 EH.

Actuellement certains habitants proches de la station se plaignent d'odeurs de vase de façon persistante.

Est-ce une limite de la station ou un dysfonctionnement ?

Aucune intervention n'est prévue pour y remédier selon les annexes sanitaires 6.

2. Système de distribution d'eau

A différents degrés, l'eau est polluée par du fer pour une partie des habitations.

Aucune étude n'est faite sur l'origine du problème.

3. Réseaux eaux usées et pluviales

Les eaux se mélangent à l'entrée de la station d'épuration.

Est-il possible que les eaux pluviales soient récupérées pour les agriculteurs et pour le service de la mairie ?

4. Câbles électriques aériens

Dans certaines rues les câbles électriques ne sont pas enterrés.

il n'est pas prévu de travaux dans ce sens.

R : Les avis des PPA étaient bien présents dans le dossier d'enquête publique.

Il est précisé dans le rapport de présentation : Une étude globale a été lancée pour faire un diagnostic plus précis du réseau assainissement et des améliorations à apporter au cours des prochaines années. Cette étude a pour but de mettre en avant les dysfonctionnements et de présenter un programme et interventions hiérarchisés afin d'améliorer au moindre coût le fonctionnement et la gestion de l'assainissement sur la commune. Ce programme permettra

notamment de réduire les eaux claires parasites identifiées et de remplacer les conduites unitaires par des réseaux séparatifs.

En outre, si la capacité de la station et d'épuration actuelle paraît adaptée aux charges polluantes actuellement raccordées sur l'ouvrage, elle présente certaines faiblesses (ancienneté de la filière (1975), dégradation des ouvrages en génie-civil les plus anciens, etc.). Pour ces raisons, il est naturel d'envisager la création d'une nouvelle unité de traitement pour remplacer la station d'épuration existante. Cette nouvelle station pourra probablement être construite sur le terrain actuellement occupé par la station actuelle compte tenu de la place disponible. En revanche, il semble nécessaire de prévoir la réalisation d'un nouveau champ ~~si~~ infiltration. Pour répondre aux besoins de la population future, il conviendra de prévoir la capacité de la nouvelle station d'épuration en cohérence avec le projet démographique retenu.

Eau potable : voir réponses précédentes.

L'objectif est effectivement de supprimer les conduites unitaires, pour ne plus mélanger eaux pluviales et eaux usées. Les eaux pluviales des bâtiments publics sont déjà, en partie, récupérées pour l'arrosage des espaces verts. Concernant l'hypothèse d'une réutilisation des eaux pluviales du réseau urbain pour les agriculteurs et pour les services de la mairie, cela semble compliqué (nécessité de stocker l'eau, et probablement de faire des contrôles de qualité pour vérifier l'absence de pollution par les hydrocarbures par exemple, car une grande partie des eaux pluviales canalisées résultent des chaussées). Ce n'est pas prévu pour le moment.

L'enterrement des réseaux électriques représente un coût important. Ce type de projet sera dépendant des ressources communales. Toutefois, compte tenu du projet, à court terme, de mise en séparatif du réseau d'assainissement (rue de l'Eglise par exemple), il conviendrait de profiter des travaux pour enfouir le réseau électrique en même temps.

Position du commissaire enquêteur

Les avis des services et des PPA figuraient dans le dossier d'enquête et étaient consultable sur le site.

Station d'épuration : voir réponse observation n°3

Distribution d'eau : La commune a, en liaison avec le syndicat Mixte Oise-Aronde, entrepris les études pour répondre aux problèmes rencontrés. Un troisième forage est à l'étude pour une réalisation dans les prochaines années.

Récupération des eaux pluviales : Se posera, outre la gestion et le stockage des eaux, la question de la responsabilité de la qualité de l'eau, de son contrôle, de sa pollution ; ce qui rend la suggestion difficilement réalisable.

14) Observations de Madame Desplechin-Lejeune

L'importante augmentation d'urbanisation prévu dans ce PLU n'est pas compatible pour moi avec les infrastructures actuelles de Fleurines. L'augmentation de 20 % de la population entraîne également une augmentation du trafic routier incompatible avec les rues étroites de Fleurines. Il faudrait une augmentation raisonnée avec des terrains permettant à la nature de conserver sa place.

En ce qui concerne la rue des acacias, qui est une des plus étroite de Fleurines mais des plus passantes au moment des écoles, rien n'est fait pour protéger les piétons et faire ralentir les véhicules qui roule souvent à plus de 60 km/h. Il serait plus que souhaitable, afin de casser leur vitesse, de changer le positionnement des stops des intersections de l'allée des Grouettes et du Clos des Acacias pour les mettre sur la rue des Acacias.

R : Le PLU ne s'oppose pas à ce type d'aménagement.

15) Observations de Monsieur Olivier Decaix

L'urbanisation de la parcelle 1AU entraînera probablement des problèmes d'inondations dans le centre du village en raison de la présence de sources, notamment dans le haut de la rue de l'Eglise où existait d'ailleurs

autrefois des cressonnières. Il existe déjà des affleurements d'eau dans les jardins, dans le haut de la rue de l'Eglise lors d'épisodes pluvieux prolongés et des inondations de sous-sol en particulier au 43. La circulation automobile dans les rues de l'église et des Frièges déjà difficile en raison du stationnement des voitures va devenir très problématique.

R : D'après la cartographie de la DDT, la commune de Fleurines est en aléa faible à nul, concernant les risques de remontées de nappe. La commune n'a jamais eu connaissance de dégâts liés à ce phénomène (par exemple, la mairie est dotée d'une cave, qui n'a jamais été inondée). Toutefois, il est vrai qu'il existe des sources sur le territoire. Par précaution, il pourrait être précisé dans le règlement écrit que l'attention des pétitionnaires est attirée sur la présence d'eau dans le sol par endroit et sur les risques d'infiltration qui peuvent en résulter. et qu'ils sont invités à étudier et employer les techniques de construction propres à y faire face.

Position du commissaire enquêteur

Réponse identique à l'observation n°12

16) Observations de Madame Marielle Bousquet 26 rue de l'Eglise

Voici quelques remarques que je souhaite porter à votre attention à l'occasion de l'enquête sur le futur PLU de notre commune.

- Le nouveau PLU me semble être l'occasion de revenir sur des anachronismes, comme la rue de l'Eglise frappée d'alignement... Qui s'est pris pour le Baron Haussmann pour pondre ça à l'époque ? Les rues de l'Eglise, des Frièges, du Puits Berthaud ont un cachet qu'on a intérêt à entretenir et préserver, plutôt que penser à les élargir comme des boulevards.

La rue du Général De Gaulle a aussi son charme, avec ses demeures plus « bourgeoises », mais tout y est anéanti par le trafic routier... sur lequel la commune n'a pratiquement pas la main.

- Il faut que Fleurines grandisse ou périclite ? je préfère voir le village grandir et inviter des habitants nouveaux à profiter de notre belle clairière. Donc sans miter les lisières forestières, ni empiéter sur l'espace agricole, il faut bâtir dans les dents creuses. La densification de l'habitat va de pair avec un trafic automobile accru à l'intérieur du village (bravo aux sens uniques et à la limitation de vitesse) et de nouveaux besoins de stationnement. Petites maisons, petits jardins, et les voitures dans la rue (2 à 3 véhicules ou plus par foyer, surtout quand les enfants grandissent). Le projet de cœur d'îlot Pasteur me semble bancal : l'idée de garages regroupés, assez loin en dehors des maisons, est un concept d'architectes étrangers à la campagne, et étrangers même à la France (anglo-saxons ?). Les habitants veulent leurs voitures chez eux, près de chez eux, sous leurs yeux et à proximité immédiate pour charger et décharger les courses, faire monter les passagers La Picardie n'est pas la Californie, il y pleut souvent, personne ne tient à se faire tremper ni à patauger pour atteindre son véhicule. Et on risque de voir pousser de façon anarchique des appentis disgracieux pour abriter matériel de jardinage, vélos et poussettes.

- Il faut beaucoup plus sanctuariser toute la butte de Saint Christophe, sur tous ses versants. Et espérer qu'une nouvelle municipalité aura à cœur de faire respecter la loi. On a échappé à une carrière d'extraction de silice. Mais l'antenne radio (installée dans des conditions douteuses, pour ne pas dire pire) et les terrassements avec dépôts de gravats et de matériaux de provenance indéterminée (toxiques ?) contribuent à défigurer le site. Un PLU très strict sur l'interdiction de constructions sur l'espace agricole, et de toute modification de la topographie du terrain, devrait mieux protéger, et faciliter la vision d'une équipe municipale motivée.

- l'entrée sud, côté Senlis, se maintient dans un aspect "village". Mais pour l'entrée nord, côté Pont, c'est la cata. L'hôtel aurait dû contractuellement préserver la haie d'arbustes qui a été arrachée sans faire réagir les autorités municipales, pour la remplacer par un cache misère en plastique qui flotte au vent (mais qui a dissimulé des constructions de dépendances illégales régularisées a posteriori). Les pâtures font un contrepoint verdoyant aux entrepôts (pour lesquels un effort récent de plantations et d'entretien des clôtures doit être salué). Donc ces pâtures, avec des haies bocagères et la lisière de la forêt au fond, sont à protéger par un PLU vraiment explicite.

-De la même manière, le PLU doit exiger avec détermination la re-cr  ation des foss  s et des haies d'essences locales et m  lang  es, syst  mes anciens qui drainaient les eaux pluviales et fixaient les terrains : tout autour de Saint Christophe (rue du Prieur  , rue de Saint Christophe, route de Villers Saint Frambourg et la route qui rejoint la rue de la Vall  e ainsi que le Vieux chemin de pont). Tout le long des cultures au bord des voies, ces am  nagements doivent   tre    la charge non pas de la communaut  , mais les agriculteurs qui les ont supprim  s dans l'optique d'  tendre les surfaces cultiv  es au maximum, depuis des d  cennies. Le relief de Saint Christophe plaident pour la r  introduction de ces foss  s et de ces haies. Mais m  me dans la plaine, les zones cultiv  es et brutalement remembr  es au si  cle dernier vers les B  tis, gagneraient      tre replant  es de haies et drain  es par des foss  s. Tout le village gagnerait, tant dans son aspect paysager, que du point de vue de la faune et de la flore. Et pourquoi ne pas imaginer que ses foss  s pourraient aboutir    des r  servoirs, qui permettraient aux agriculteurs de disposer d'une ressource en eau pour les p  riodes estivales ?

- Quelques remarques en vrac :

. En ce qui concerne les voies douces, le PLU est bien timide.    quand une piste cyclable entre Senlis et Pont ?

. Que pr  voit le PLU pour les panneaux solaires ?

. Je regrette beaucoup la disparition de l'  levage bovin    Fleurines, et la pr  sence de la ferme laiti  re rue Pasteur. Mais au XXI  e si  cle, les engins agricoles sont devenus tellement   normes qu'ils peinent    emprunter des rues con  ues pour des charrettes. Comment pr  voir et faciliter la migration de cette activit   en dehors du village, de fa  on harmonieuse et sans p  naliser l'exploitant ?

R : La commune partage l'avis de Madame Bousquet concernant le plan d'alignement de la rue de l'Eglise, celui-ci a   t   suspendu, comme tous les autres plans d'alignement communaux. Seul celui portant sur la RD1017 a   t   maintenu    la demande du D  partement de l'Oise.

Le positionnement du stationnement dans la zone 1AU fait figure d'exception, par rapport    l'urbanisme traditionnel tel qu'on le conna  t en France. Toutefois, cela peut plaire    un certain public, d  sireux de s'  loigner du bruit et de la pollution de la circulation.

Le PLU limite tr  s fortement les possibilit  s de construire en zone N (butte de St-Christophe), afin de pr  server ce site class  . Toutefois, un secteur Na, positionn   au niveau de l'activit   agricole, a   t   pr  vu pour permettre un d  veloppement de l'activit   existante.

Dans la mesure o   la commune souhaitait ouvrir la possibilit      un   ventuel d  veloppement de la zone d'activit  s pour accueillir des activit  s tertiaires, la zone situ  e en face de la zone industrielle existante semblait la plus pertinente (int  gration dans le village, desserte du site. etc.).

La commune partage l'avis de Madame Bousquet concernant le maintien des haies et des foss  s. Toutefois, le PLU ne peut pas imposer    un agriculteur de replanter des haies sur son terrain. C'est la raison pour laquelle des emplacements r  serv  s sont pr  vus le long du Vieux Chemin de Pont.

Le PLU ne s'oppose pas    l'am  nagement d'une piste cyclable entre Senlis et Pont. Un tel projet n  cessite une concertation entre plusieurs interlocuteurs (les communes, le D  partement, etc.).

Les r  gles relatives aux panneaux solaires pourraient   tre davantage explicit  es, afin de les autoriser sous certaines conditions d'int  gration paysag  re (par exemple, installation au nu de plan de couverture).

Toutefois, comme pr  cis   dans le r  glement l'Architecte des B  timents de France pourra toujours imposer des prescriptions architecturales sp  cifiques pouvant   tre plus contraignantes que celles du PLU.

Le classement en zone A de la partie ouest de la clai  ri  re vise    permettre le transfert, le cas   chant, de l'activit   agricole    l'ext  rieur du village.

Position du commissaire enqu  teur

Plans d'alignement : La non retranscription des plans d'alignement approuvés dans le PLU entraîne leur disparition. Il convient d'être vigilant sur ce non report, certains plans ou portions de plan pouvant s'avérer utiles à terme pour améliorer certaines portions de voirie, dans des rues où des riverains se plaignent du stationnement et des difficultés à stationner.

Concernant la zone IAU, je note que le parti d'aménagement se veut novateur par rapport aux pratiques habituelles et vise donc un public particulier ; attention au réalisme du parti d'aménagement et aux conséquences prévisibles du parti retenu.

Butte Saint Christophe : les abords de la butte sont protégés par un classement en zone N, seul un secteur Na est destiné à recevoir des constructions en lien avec l'agriculture. Ce secteur fait d'ailleurs l'objet de la remarque n°25 (demande d'extension de ce secteur)

Haies et fossés : je partage l'avis de la commune

17) Observations de Monsieur Christophe Salomez 1 rue Pasteur

Je suis propriétaire d'un bois situé rue des Acacias à Fleurines. Ce bois est en EBC. Dans le projet de PLU il est classé en EBC aussi. Le seul bois qui ne sera pas en EBC dans le projet de PLU est le bois communal. Je souhaite que le classement de mon bois soit modifié. Je voudrais qu'il passe en zone N (ou STECAL). Mon projet est de remblayer les cavités laissées par l'exploitation d'une ancienne carrière de silice. Cela permettrait de stabiliser les pentes qui s'effondrent régulièrement, ce qui est dangereux. Si je ne peux pas faire de remblais le seul accès par le haut de ce bois ne sera plus praticable. En cas de feu les pompiers ne pourront pas y accéder. L'accès sert également à entretenir le bois (préservation de la faune et de la flore).

En raison de la nature du sol (sable) et de l'importance des pentes, l'accès du bas ne peut servir qu'à sortir du bois. Il faudrait que le bois soit classé zone N avec en activité admise les exhaussements de sol. Les terres de remblais seraient des terres inertes, voire des terres provenant de terrassement de constructions réalisées à Fleurines même. Elles seraient évidemment contrôlées dans le respect de la réglementation en vigueur. Concernant la circulation relative à ce type d'activité, elle peut se limiter à deux ou trois tracteurs ou camions par jour. Ces véhicules circuleraient en dehors des horaires d'entrée et sortie d'école.

Une fois les cavités remblayées, tout sera reboisé avec des essences locales (hêtres, chênes, acacias, châtaigniers).

Par ailleurs, ce bois étant situé dans une zone de loisirs (piscine et accrobranche) j'avais proposé à la mairie de construire des cabanes pour accueillir des familles en week-end. Je vous joins le dossier qui avait été transmis au maire en 2017 afin de soutenir mon projet.

Parallèlement au projet de PLU, la mairie a instauré un sens de circulation dans le cœur du village. Mon exploitation se situe rue Pasteur, l'une des rues impactées par ce nouveau sens de circulation. Pour ce faire la mairie a eu recours à un cabinet d'études. À aucun moment je n'ai été contacté pour savoir si ce projet était compatible avec mon activité. Les futurs emplacements de stationnement prévus sur la chaussée m'empêcheront de circuler avec mon matériel agricole (tracteur moissonneuse ...)

Est joint le dossier d'avril 2017

R : Compte tenu de l'ampleur du projet, et de la sensibilité du site (espace boisé pouvant avoir un grand intérêt écologique, à proximité immédiate du village), il semblerait prématuré d'autoriser ce remblaiement avec des déchets inertes sans disposer d'études complémentaires sur les incidences du projet. Si une telle étude démontrait la faisabilité et l'intérêt du projet, tout en minimisant les incidences, le PLU pourrait alors être adapté par une procédure ultérieure, pour permettre le projet.

Depuis la mise en sens unique de la rue des Frièges, les places de stationnement provisoires ont été matérialisées au sol, et un courrier a été envoyé aux riverains pour qu'ils puissent faire remonter leurs remarques en Mairie, dans le cas où le stationnement provisoire s'avérerait gênant. Des observations ont été reçues et seront prises en compte dans le tracé définitif (suppression de plusieurs places gênantes).

Position du commissaire enquêteur

Le remblaiement de l'ancienne carrière de silice par des gravats ou déchets inertes ne peut être admissible qu'à la condition expresse d'un contrôle des matériaux reçus. Evoquer la circulation de 2 ou 3 camions/jours pour procéder à un tel remblais (30m) ne paraît pas à l'échelle. S'agissant d'un site sensible et classé

ce projet ne peut résulter que d'études approfondies et faire l'objet d'une procédure adaptée, type carrière. il sera nécessaire de réviser le moment venu le PLU

Construction de cabanes : La proposition pourrait être intéressante et valorisée mais nécessite une réflexion d'ensemble sur ce secteur boisé protégé. Pourquoi ne pas envisager, à terme, une OAP "Loisirs" avec parcours en forêt, parcours de santé, sports, promenades ouverts au public. Une modification du PLU sera alors nécessaire.

Stationnement et circulation rue des Frièges : des adaptations sont encore possibles en fonction des situations rencontrées

18) Observations de Madame et Monsieur Véronique et Gilles Galinou 17 rue des Frièges

OBSERVATIONS sur PROJET P.L.U. et ZONAGE D'ASSAINISSEMENT des EAUX PLUVIALES

Avant tout, il est à noter que cette consultation auprès des Fleurinois a été programmée entre le 25 Novembre 2019 et le 04 Janvier 2020 ; période d'avant-fêtes et de fêtes ne garantissant pas la possibilité de chacun de nous, après consultation de documents très denses et très techniques, d'avoir le temps de s'exprimer avec vous, Mr. le Commissaire-Enquêteur.

Zonage d'assainissement des eaux pluviales

— Page 9/120 « Concernant les projets d'urbanisation future, le zonage pluvial prévoit l'obligation de recourir à des techniques d'hydraulique douce pour la gestion des eaux pluviales à la parcelle. En outre, Si le terrain est apte, elles devront être infiltrées sur la parcelle. »

Les terrains de certains projets d'urbanisation comme la Résidence des Houx (déjà en construction !) ou la résidence « Ilot Pasteur » (déjà conçus sur plan ! et prêts à être urbanisés dès adoption du PLU) ont-ils été analysés ? Si oui, conclusions de cette analyse et actions éventuelles pour les projets cités ? Si non, ON CONSTRUIT AVANT, PRECIPITAMMENT ... et on déplore les dégâts pour les habitants de ces projets et riverains APRES !!

R : Les études de sol permettant de choisir les dispositifs adaptés pour la gestion des eaux pluviales sont à la charge du pétitionnaire.

- Page 12/120 Dossier M.R.A.E. « Considérant le traitement des eaux pluviales.

« Considérant que le dossier de zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Fleurines prévoit également la réalisation d'aménagements de gestion pour remédier aux désordres liés à la saturation des réseaux.

« Considérant que les aménagements prévus comprennent notamment le remplacement de conduites d'évacuation, l'ajout d'avaloirs et de bassins d'infiltration »

Les conclusions de ce dossier sont bien liées à la réalisation effective de ces aménagements ou travaux pour la gestion des eaux pluviales. Ils doivent être donc réalisés avant le démarrage de chaque projet si les analyses de chaque terrain l'exigent.

R : La décision de la MRAE de ne pas soumettre le zonage pluvial à évaluation environnementale résulte de l'analyse du projet et non d'un contrôle de la réalisation effective des aménagements.

- Page 30/120

« Ressource en eau : De manière générale, le PLU préserve la ressource en eau par :

La programmation, en parallèle de la mise en œuvre du PLU, d'interventions afin d'améliorer le fonctionnement et la gestion de l'assainissement de la commune (réduction des eaux claires parasites identifiées, remplacement des conduites unitaires par des réseaux séparatifs, création d'une nouvelle station d'épuration) »

Cette phrase montre que les problèmes de saturation de réseaux, de mise en conformité du réseau d'assainissement sont connus d'ores et déjà par la Municipalité. La station d'épuration actuelle est à ses limites (voir point 1.2.18.4 de la présentation du PLU) et les conséquences nauséabondes sont aujourd'hui vécues par certains riverains.

Donc, en cas d'acceptation de ce PLU, la démarche de rajouter 186 logements et ses 374 habitants minimum serait enclenchée (elle l'est déjà avec la Résidence des Houx !!) sans les garanties fondamentales d'un réseau propre et adapté avec de nouveaux volumes d'eau à traiter.

Enfin, nous exprimons nos plus grandes réserves sur « la programmation » qui n'oblige en rien la Municipalité à quelque réalisation que ce soit, avant le déclenchement de tous ces projets.

R : Voir réponses précédentes.

- Autres observations sur l'eau (hors assainissement)

Pollution de l'eau par le fer à Fleurines et insuffisance de débit :

Depuis quelques mois, les Fleurinois ont constaté à plusieurs reprises une eau de couleur rouille sortir de nos robinets. Une réunion entre la Municipalité, le SIBH, Veolia et le Hérisson d'Halatte s'est déroulée le 18 Novembre 2019 pour évoquer ce sujet (voir PJ). 2 points sont à souligner :

- *Point 4 : « Le constat est aujourd'hui un débit insuffisant pour nos besoins » .*

Il est explicitement dit que les 2 forages existants ne suffisent pas à garantir le besoin en eau potable des villages livrés et donc Fleurines en particulier. Ce constat est réalisé aujourd'hui avec la population actuelle de Fleurines.

Si un des 2 forages tombe en panne, pas de forage de secours !! et donc une baisse de débit voire des coupures comme nous avons pu en constater cet été 2019.

Et l'on veut, à tout prix et dans ces conditions connues, accepter un PLU qui va rajouter un besoin en eau potable pour 374 habitants supplémentaires ? Le 1.2.18.2 du « Rapport de présentation du PLU » dit qu'un 3ème forage devrait être programmé et mis en service dans 2 ans et demi pour répondre aux besoins de la population actuelle ! et future.

Non, cette modification doit se faire absolument avant tout démarrage de projet d'urbanisation sur Fleurines ; il en va de la garantie de la livraison d'eau potable des Fleurinois.

R : Voir réponses précédentes.

- *Point 3 : « Les forages n'étaient pas à l'abri de présence de Fer. L'hypothèse n'a pas été retenue et l'unité de déferrisation n'a pas été installée » .*

Cette pollution au Fer était donc connue de la Municipalité ! et en plus, elle dégrade techniquement les pompes.

La solution d'une unité de déferrisation doit être installée avant tout démarrage de projet d'urbanisation sur Fleurines.

R : Voir réponses précédentes.

Projet PLU

Document de référence : Rapport de Présentation

- *Page 65/267 : Point 1.2.8.3. « L'entrée Nord de Fleurines ... Des arbres sont plantés le long de la route, ce qui améliore la qualité paysagère de l'entrée, et permet de dissimuler la zone d'activités »*

Aujourd'hui, seul, un aveugle ne pourrait voir les gigantesques hangars logistiques bleus de 15 m de haut et longs de plus de 100 m !! Le caractère rural de cette entrée Nord est complètement balayé et le projet d'Urbanisation de 17 logements Rue du Général de Gaulle (sur la gauche) va renforcer cette impression.

Aucune photo, aucun mot sur ces hangars ? Un oubli ? Non, cette partie de rapport a été faite bien avant 2019 par le même cabinet URBA-Services qui avait réalisé le 1er projet 2015 retoqué.

R : L'analyse qualitative de cette entrée pourra être mise à jour dans le rapport de présentation.

- *Page 90/267 : Point 1.2.13.2 Transport « RD 1017 de catégorie 2 : 7910 véhicules/jour dont 6.6 % de poids lourds - Données du Conseil Départemental 2013 »*

Ce sont des données 2013 !! En 7 ans, n'ont-elles pas évolué ? Comment accepter un PLU de cette ampleur sans leur actualisation car elles ne représentent plus la réalité du trafic et son impact sur notre Village : augmentation des véhicules vers et revenant de la Région Parisienne, Poids Lourds > 7.5 T en toute illégalité voulant éviter le péage de l'Autoroute A1, Développement de la Logistique << Cartonneries du Valois »,

Ce point est crucial pour évoquer la saturation du trafic avec le rajout de véhicules induit par tous les projets du PLU, la pollution sonore et de l'air des riverains et les risques liés aux différents carrefours avec la RD 1017 dans le centre -Bourg.

R : Les dernières données. communiquées par le Département dans son avis (joint au dossier d'enquête) sont les suivantes :

RD 120 : 684 véhicules/j dont 1.6 % de poids lourds en février 2017,

RD 565, 1 863 véhicules/j, dont 1,1% de poids lourds en septembre 2018,

RD 1017, 9 965 véhicules/j, dont 5,3 % de poids lourds en décembre 2015.

Elle seront mises à jour.

- Page 91/267 : Point 1.2.13.2 Stationnement « La commune envisage de réaménager certaines voies en sens unique, pour permettre d'incorporer du stationnement, comme le montre le plan ci-dessous »

En Décembre 2019, les rues de l'Eglise, Puits Berthaud, Pasteur et des Frièges ont été mis en sens unique (en partie pour certaines) et en zone de rencontre selon un flyer distribué dans Fleurines & Vous.

Pour le sens unique : En définitive, il reste un STOP au départ de la rue de l'Eglise et le sens unique ne commence que 30 m plus loin ; ce qui veut dire que l'ensemble du trafic Eglise, Pasteur et Frièges risque en tournant au niveau de la Boulangerie de rentrer en collision avec des véhicules sortant du petit parking et devant couper la Rue de l'Eglise. DANGEREUX et INACCEPTABLE. De plus, ce double sens n'est pas spécifié dans le flyer. (voir PJ)

En bas de la Rue des Frièges, le panneau d'accès à St Christophe est resté en place !!

En bas de la Rue des Frièges, pas d'aménagement de la sortie qui reste en 1 seule voie.

A noter qu'aux alentours du 20 Décembre, les feux à ce carrefour baïonnette Verneuil/ RD1017/ Frièges sont restés clignotants Orange !!! DANGEREUX et INACCEPTABLE. Que veut-on cacher ?

R : La signalisation sera mise à jour en cohérence avec le sens de circulation.

Le double-sens au niveau du parking vise à limiter l'augmentation du trafic sur l'axe Eglise-Pasteur-Frièges, qui résulterait de l'obligation, pour les usager du parking (et des commerces situés à cet endroit), de faire tout le tour pour repartir. Ce dispositif a été mis en place suite à des propositions de Fleurinois.

Enfin, le feu tricolore du passage piéton pour accès à la mairie a été « décapité » ?

Nous rajoutons que la Municipalité avait informé les Fleurinois, il y a plus d'1 an, d'une étude réalisée sur le flux de véhicules (notamment dans la Rue des Frièges) et l'impact d'un sens unique pour les riverains et les quartiers en Amont : Rue St Christophe, Quartier de la Garenne,. .. Seule communication de la Municipalité : « Les résultats ne sont pas satisfaisants » !! POURQUOI autant d'opacité ? POURQUOI cette volonté de cacher ces informations ?

Ce sens unique est aujourd'hui un enclavement (rallongement du parcours quotidien), un goulet d'étranglement (attente supplémentaire aux feux tricolores).

R : L'aménagement de la voie en sens unique a été réalisé pour répondre aux préoccupations des riverains de la zone d'urbanisation future, qui estimaient les voies trop étroites pour permettre un trafic fluide. Certes, cela rallonge leur trajet quotidien, mais le trafic est plus fluide, comme prévu.

L'étude réalisée est consultable en Mairie.

Pour le stationnement : Le plan en page 91 a été réalisé sans concertation avec les riverains de l'ensemble des rues.

Après ébauche en catimini et à la craie des emplacements, il a été signalé des aberrations de position. Nous avons personnellement informé par lettre Mr Le Maire de l'impossibilité de sortir ou de rentrer dans notre domicile ;

A ce jour, pas de réponse à notre lettre.

R : Voir réponses précédentes.

Enfin, une soixantaine d'emplacements de stationnement a été projeté. Pourquoi autant ? Aucune justification bien sûr. Ou peut-être pour compenser le seuil non atteint de 2 places/logement pour certains projets. (Résidence des Houx)

Il est clair que, plus on proposera de places extérieures, plus on incitera les gens à laisser leur véhicule dehors ; alors que pour certains, ils peuvent se garer à l'intérieur de chez eux.

R : Ces places doivent permettre aux visiteurs, et aux habitants ne disposant pas de places chez eux, de stationner leurs véhicules. Par ailleurs, cela permet de créer des chicanes, pour limiter la vitesse des véhicules. Vu la localisation de la résidence des Houx il y a très peu de chance que ces places soient utilisées par les futurs habitants de cette résidence.

Zone de rencontre : On autorise des cyclistes à double sens et des piétons pouvant utiliser la chaussée. IRRESPONSABLE !! Les trottoirs sont dangereux et inadaptés pour nos enfants qui prennent le car le matin (parfois sans éclairage), pour les mamans avec leur poussette, . . .

R : Voir réponses précédentes.

- Page 96/267 : Point 1.2.14.3 Répartition par âge « Entre 2010 et 2015, on observe un léger vieillissement de la population avec une augmentation de la part des 60 ans et + »

On peut noter aussi une augmentation de 1% des 0-14 ans ; cette tranche d'âge utilisant notamment notre école.

Cette remarque est importante et à mettre en parallèle avec les motivations premières de densification de la Municipalité.

R : Sans commentaire.

- Page 97/267 : Point 1.2.15.2 « En 2015, 90% des actifs vivant à Fleurines utilisent un véhicule pour leur trajet »

Ce qui veut dire que, mathématiquement, l'ensemble des habitants actifs de tous les projets du PLU vont rajouter à 90 % leur véhicule à un trafic déjà saturé.

R : Il est probable que le trafic augmente (ce qui est logique, avec l'augmentation de la population). Toutefois, le développement de nouvelles mobilités (co-voiturage, véhicules hybrides/électriques, etc.) et le développement des communications numériques (télétravail) peut permettre d'atténuer ce phénomène.

— Page 110/267 : Point 1.2.18.4 Gestion des eaux usées

Tout ce chapitre vient corroborer nos inquiétudes sur la capacité actuelle de la station d'épuration et la qualité des réseaux. La Municipalité connaît cette problématique et les solutions associées.

Ce PLU est inacceptable si ces travaux ne sont pas réalisés avant le démarrage des projets d'urbanisation.

R : Voir réponses précédentes.

— Page 112/267 : Point 1.2.18.5 Gestion des eaux pluviales « La gestion des eaux pluviales ne pose aucun problème majeur. La situation pourrait être améliorée par la mise en séparatif des conduites unitaires »

Oui, il y a un problème. Les conduites unitaires viennent perturber le fonctionnement de la station d'épuration en augmentant le volume à traiter.

R : Cette phrase visait à exprimer que la gestion des eaux pluviales n'occasionnait pas d'inondations.

- Page 114/267 : Point 1.2.18.6 Electricité « Le départ du poste Raizière présente une forte chute de tension, Secteur où une opération de 52 logements est envisagée. La création d'un nouveau poste est prévue. »

L'opération des 52 logements ; c'est la résidence des Houx en cours de construction. A ce jour, pas de nouveau transformateur installé. On ressent ici l'empressement à bâtir un projet où plus d'une centaine de personnes vont vivre et ne pas aménager des services de base (ici la livraison d'électricité) en amont de ce projet.

Pour les autres projets, même diagnostic. On connaît les solutions mais ON CONSTRUIT AVANT et .. on déplore les dégâts APRES

R : Le transformateur est prévu et sera installé en parallèle de l'avancée des travaux.

- Page 116/267 : Point 1.2.18.7 Collecte des Ordures Ménagères

La mise en place de places de stationnement dans les rues du Centre-Bourg doit tenir compte des passages de véhicules à gros gabarit : Camion- poubelle ; mais aussi à des accessibilités à chacun des domiciles des riverains : Camion-pompier, Ambulance, Livraison de fuel, Livraison de bois de chauffage,....

Le projet - plan page 91 d'implantation du sens unique et des emplacements de stationnement n'intègre pas ces données à respecter qui peuvent être vitales pour chacun de nous. Encore une fois, UN MANQUE DE CONCERTATION AVEC LES FLEURINOIS !!

- Page 118/267 : Point 1.2.19.1 Servitude d'Utilité Publique « La totalité de la commune est concernée par le site inscrit « Vallée de la Nanette ». Cette servitude instaure l'obligation de recueillir l'avis des Architectes des Bâtiments de France. »

La construction de hangars de couleur bleu pour de la Logistique d'une hauteur de 15 m, à l'entrée Nord de Fleurines, a donc dû recevoir un avis favorable des Architectes des Bâtiments de France !!

On peut s'interroger donc sur leur avis pour les projets en cours ou à venir.

- Page 119/267 : Point 1.2.19.2 Contraintes naturelles

3 arrêtés de catastrophes naturelles ont été inscrits en 1997, 1998 et 1999. Le PLU ne fait référence qu'aux secteurs concernés par un aléa. Pour chaque projet d'urbanisation, il faut étudier en amont l'impact de sa réalisation sur le secteur et ses alentours.

Un exemple : Lors de la réalisation des fondations de la Résidence Fontaine Bertrand (Carrefour des Rues du général de Gaulle et rue des Frièges), les caves des maisons en Amont ont été subitement inondées.

Il est clair que, si ces études n'étaient pas réalisées ou non communiquées, il sera conseillé à chaque habitant concerné de faire constater par huissier de justice l'état de son domicile avant le démarrage d'éventuels travaux afin de pouvoir se retourner contre les Responsables de dégâts éventuels.

Cas du retrait-gonflement des argiles : Etant données les conséquences importantes sur des constructions que peut engendrer ce phénomène, il est impératif qu'une étude de sol soit exécutée avant tout démarrage de projet et communiquée bien sûr aux habitants concernés.

R : Le PLU n'a pas vocation à intégrer une étude de sol approfondie sur chaque terrain constructible. Il appartient au pétitionnaire de le faire.

- Page 126/267 : Point 1.2.20.1 Projets en cours« Certains projets sont actuellement en cours.... 77 logements devraient être construits à court terme »

Le PLU n'est pas encore accepté que 2 projets sont déjà bien avancés (Résidence des Houx dans sa construction et la rue du Général de Gaulle dans sa partie voirie). Donc, près de la moitié de l'objectif (77 logements sur 186 prévus) de la Municipalité sera bâti dans les mois à venir !!

L'urbanisation galopante de Fleurines est en cours et l'impact de cette Enquête Publique et des avis des Fleurinois en est malheureusement minimisé.

R : les projets en cours ont été acceptés dans le cadre du règlement national d'urbanisme. Il n'y a, en effet, pas de lien de cause à effet entre le PLU et ces projets (même si le PLU se doit d'en tenir compte).

A noter, que pour la Résidence des Houx, il est précisé qu'une partie des logements est adaptée aux Personnes Agées. Très bonne initiative.

Mais alors pourquoi la Municipalité motive tant de nouveaux projets à cause d'un soi-disant vieillissement de notre population et fait réaliser des logements adaptés ? !

NON la raison de cette urbanisation est FAUSSE.

R : Pour tenir compte du vieillissement, il est nécessaire de construire des logements adaptés aux seniors.

- Page 138/267 : Point 2.1.2.1 Scénario de développement « La population communale connaît un vieillissement. Les + de 60 ans sont passés de 20.8 % à 21.8 % »

On lit les tableaux à moitié !! La population de 0-14 ans a en contrepartie augmenté de 1 % dans la même période et c'est cette population qui va dans nos écoles !!

Le contexte est donc inexact et la menace de perdre nos services, notre école, nos commerces est non avérée.

R : Même si la part des 0-14 ans a augmenté entre 2010 et 2015, ce n'est pas le cas des effectifs scolaires qui enregistrent une baisse, comme le démontre le graphique p. 140.

— Page 141/267 : Point 2.1.2.2

Le choix du Scénario 2 (augmentation de 1 %) ne doit pas être un objectif à atteindre absolument quels qu'en soient les impacts sur le cadre de vie et le bien-être des Fleurinois à vivre à Fleurines.

Il apparaît que l'on cherche, à tout prix et en dépit de tout ressenti de la population, à construire 186 logements !!

Il y a là un raisonnement mathématique, froid et irrespectueux pour les Fleurinois.

R : Il s'agit d'une hypothèse de développement (ces calculs de croissance sont exigés par les services de l'Etat). qui tient compte du potentiel constructible du PLU. Toutefois, rien ne garantit que les droits ouverts seront utilisés et il est donc possible que le développement soit plus modéré que prévu.

— Page 142/267 : Point 2.1.2.2 d) Ilot inter-urbain Pasteur

Le PLU présente un projet d'une densité de 18 logements/ ha soit pour cet ilot, 22 logements. En 2015, lors de la précédente Enquête Publique, des centaines de Fleurinois ont exprimé par pétition ou par expression auprès du Commissaire Enquête leur réprobation à ce projet là (non hostiles à un projet moins dense et plus respectueux du Centre-Bourg).

R : La densité envisagée dans la zone 1AU vise à répondre aux exigences de l'Etat en termes de densification, et à assurer un équilibre financier à l'opération. sans quoi elle sera irréalisable.

Le projet présenté aujourd'hui est le même ; la Municipalité n'a pas écouté la voix de ces centaines de Fleurinois.

Elle se borne à garder ce projet réalisé par le même cabinet conseil URBA-Services qui a aidé à réaliser ce PLU.

R : Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sur la zone 1AU ont été définies dans le cadre d'une étude particulière intitulée « Etude d'Aménagement urbain de l'ilot rue Pasteur à Fleurines », réalisée par D+H Architecture Environnement Architecte-Urbaniste (Jocelyne Duvert et Nathalie Hébert, architectes associées / Théodora Fishkandl, architecte collaboratrice), avec l'appui du Parc Naturel Régional Oise Pays de France.

URBA-SERVICES n'a pas participé à cette étude.

Des réunions associant l'ensemble des riverains de la zone ont été organisées dans le cadre de cette étude.

Une réunion publique a été tenue sur le projet de PLU en décembre 2018.

POURQUOI LA MUNICIPALITE N'ECOUTE PAS SES CONCITOYENS ??

POURQUOI N'Y—A-T-IL PAS EU DE DEBATS PUBLICS SUR CE PROJET ?? ET LES AUTRES ?? Nous arrêtons là notre analyse de ce document de 267 pages, faute d'avoir le temps pour les autres points. Notre conclusion est que ce PLU n'est pas acceptable en l'état.

Il est bâti sur un objectif de 186 logements à bâtir, coûte que coûte, en brandissant la menace de suppression de nos services (écoles, commerces, ...).

Il n'est jamais abordé le bien-vivre et le bien-être des Fleurinois.

Il est composé de projets de construction de logements ; pas de projets écologiques, de « projets verts » à l'intérieur du Village.

Les logements sont déjà en voie de réalisation que certains aménagements de réseaux ou autres ne sont pas réalisés.

Les impacts de ces projets ne sont ni étudiés ni volontairement analysés :

- Pollution sonore et de l'air
- Saturation du trafic
- Capacité de la station d'épuration

sont joints : copie d'un compte rendu de réunion relative à l'eau, flyer du plan de circulation mis en place en décembre 2019, photos diverses (rues avec marquage et signalisation, affichage PC,)

Position du commissaire enquêteur

Madame et Monsieur Galinou se livrent à une analyse détaillée du rapport de présentation du PLU et relèvent un certain nombre de points qui justifient, pour eux, que ce projet de PLU ne soit pas acceptable en l'état.

Les relevés rejoignent des points évoqués dans des observations précédentes, observations qui ont fait l'objet de réponse par la collectivité et de prise de position du commissaire enquêteur.

Globalement il convient de constater :

Eaux pluviales : une étude a été menée par les bureaux d'études "Bérin ingénierie et Utilités Performances". Le dossier fait aussi l'objet de la présente enquête publique et ses conclusions sont traduites dans le projet de PLU. L'étude est globale et il appartiendra à chaque pétitionnaire de mener les études de détail concernant sa parcelle pour définir les dispositifs techniques à adopter.

Equipements collectifs : les insuffisances mentionnées sont connues de la collectivité qui a, avec les services concernés, engagé les démarches nécessaires pour remédier aux manques et/ou désordres constatés. Une nouvelle station d'épuration sera réalisée pour les eaux usées avec modernisation du réseau de collecte (suppression des réseaux unitaires au profit de réseaux séparatifs) ainsi qu'un troisième forage pour l'alimentation en eau potable.

Urbanisation : L'élaboration d'un PLU ne conduit pas à l'arrêt des projets envisagés ou en cours de réalisation. Ces projets ont fait l'objet d'autorisations instruites avec les règlements applicables à ce moment là (POS, RNU ...). Le PLU ne peut remettre en cause ces autorisations. Il prend en compte ces projets dans ses analyses et documents élaborés.

Par contre, le lancement de nouvelles opérations doit se faire en prenant en compte les réflexions menées et l'avancement des projets d'équipements collectifs afin de s'assurer de leur correcte desserte.

Circulation : Je note que les données relatives aux trafics seront actualisées avec les chiffres fournis par le Conseil Départemental.

Circulation et Stationnement rue de l'Eglise, Pasteur des Frièges : ce sujet est évoqué dans les observations précédentes. Des adaptations restent possibles pour tenir compte des constats suite à la récente mise en place du nouveau plan de circulation qui relève de la police de la route plus que du PLU. Se rapprocher de la collectivité pour évoquer les points singuliers qui méritent des ajustements.

Il est surprenant de voir reprocher un trop grand nombre de places stationnement, ce qui est contraire aux constats habituels du public qui réclame plus de stationnement pour répondre à l'accroissement du parc automobile.

Typologie de logements : Le commissaire enquêteur considère comme de bonne gestion la création d'un parc de logements variés répondant aux différentes strates de la population et facilitant ainsi les parcours résidentiels.

Augmentation de la population : Il semble y avoir confusion entre objectifs affichés et réalisation effectives. Dans le cadre de l'élaboration du PLU, une hypothèse de croissance a été établie permettant de définir l'enveloppe constructible.

Ilot pasteur : constat confirmé des "reliquats" de l'enquête publique de 2015 contre ce projet. on peut noter une certaine rancœur contre ce projet, contre la municipalité qui n'écouterait pas ses administrés, contre un bureau d'études, bureau d'études non concerné par l'étude de l'OAP !

19) Observations de Madame et Monsieur Pégurier

Soutenons les idées développées par l'association le "Hérisson d'Halatte" et souhaitons que l'urbanisation de l'îlot rue Pasteur soit le plus modéré possible.

R : Voir réponses précédentes.

20) Observations de Madame Mme Browne

Soutient comme adhérent les idées de "hérisson d'Halatte". Je ne suis pas contre le développement IAU rue des Frièges mais j'insiste sur les études préalables par exemple : station d'épuration, les eaux de terre, la circulation et la gestion des feux rue Général De Gaulle.

R : Voir réponses précédentes.

21) Observations de Madame Caussade et Monsieur Taverny

Ne sont pas entièrement contre le projet d'urbanisation notamment de l'îlot Pasteur. Nous demandons que l'étude préalable soit détaillée et anticipe les besoins des futurs habitants en respect avec les habitants existants. Attention à l'urbanisation trop rapide est trop étendue. Les voies de circulation du village sont étroites et le stationnement déjà complexe. La D 1017 est déjà très empruntée.

R : Voir réponses précédentes.

22) Observations de Monsieur M Jacques Parain 128 rue de la Vallée

Veuillez trouver ci dessous mes propositions pour amender le projet de PLU que vous avez soumis aux habitants de Fleurines.

1°/Rendre obligatoire sur le territoire de la commune, pour toute implantation nouvelle (ou pour modifications d'un établissement de loisirs ou de tourisme de production d'énergie, industrielle, artisanal) d'une enquête préalable d'impact sur l'environnement qui serait soumise aux riverains avant l'installation ou la modification d'un site.

Cette enquête porterait spécialement sur les nuisances sonores produites, les changements de volume de circulation, l'impact sur les zones boisées, la faune et la flore existante.

R : Le PLU n'a pas la possibilité d'imposer la réalisation de telles enquêtes. La loi définit les procédures à suivre en fonction des projets (étude d'impact, enquête publique, etc.). Il s'agit de procédures indépendantes du PLU.

Position du commissaire enquêteur

Le PLU ne peut pas créer de nouvelles procédures. Il se borne à définir la vocation des sols et les règles applicables dans le cadre des textes existants.

2°/Le PLU ne semble pas tenir compte non plus des modifications importantes qui adviendront en matière d'environnement et de communication dans les années qui viennent.

Les énergies renouvelables vont avoir un impact important dans le village, la recherche de meilleures solutions pour s'éclairer se chauffer vont devenir des enjeux important dans l'évolution de notre manière de vivre et avoir une grande influence dans l'entretien ou la construction des habitations neuves ou anciennes.

Hors rien n'apparaît dans le PLU !

Exemple dans l'îlot Pasteur il n'y a rien à ce sujet, on donne des indications de hauteur de pente de toit, de parking etc., mais rien sur des obligations d'avoir des habitations auto suffisantes en énergie. L'obligation de

panneaux solaire, de pompes à chaleur etc.. devrait y figurer, et cela devrait être obligatoire pour toute construction nouvelle dans le village.

R : Pour les constructions neuves, considérant que la réglementation thermique impose déjà des normes strictes. la commune n'a pas souhaité imposer davantage de contraintes.

Position du commissaire enquêteur

Il appartient à chaque constructeur, dans le cadre des législations existantes de définir son projet dans le respect des dispositions du PLU et du code de la construction notamment. Concernant les panneaux solaires il convient aussi de se reporter à l'avis de l'architecte des bâtiments de France qui impose certaines contraintes pour leur réalisation.

Il n'existe aucune information pour un particulier qui souhaiterait installer des panneaux solaires sur son habitation, actuellement cela est au lié au pouvoir du Maire en place, et de l'architecte des bâtiments de France qui font valoir leur bon vouloir et leurs règles en fonction du demandeur, il devrait être défini des règles précises et une carte officielle dans le PLU avec les possibilités (ou non) d'installation sur la commune.

R : Tout le territoire communal étant concerné par des périmètres de protection (site inscrit, site classé, monuments historiques), l'Architecte des Bâtiments de France sera toujours consulté. et pourra s'opposer aux projets.

Néanmoins. il pourrait être davantage précisé dans le PLU, les conditions dans lesquelles la commune souhaiterait autoriser ou non l'usage de panneaux solaires.

Position du commissaire enquêteur

Voir dans la rubrique avis PPA, l'avis émis par l'architecte des bâtiments de France.

3°/La Fibre optique qui a été installée dans la commune aux frais des habitants n'est actuellement que peu utilisée, et n'est disponible que pour les abonnés d'un seul opérateur. La fibre est un atout important dans le développement du village, télétravail, TPE et PME, cela devrait être mis en valeur et l'ouverture aux autres opérateurs devenir une priorité, le privilège actuel est inadmissible.

R : Le PLU n'a pas de pouvoir sur cela.

23) Observations de Monsieur Patrick Faurie 28 rue de l'Eglise

Quelques éléments de réflexion suite à la lecture du PLU :

1) modification du sens de circulation et mise en place de sens unique : cette mise en place a été faite de façon judicieuse pendant les vacances de Noël donc avec trafic Faible. Il est donc impossible au 4 janvier de donner un avis sur l'encombrement potentiel du feu de la rue des Frièges, particulièrement aux heures de pointe matinales du matin.

R : Sans commentaire.

2) « création d'emplacements de stationnement » rue des Frièges ou de l'Eglise en particulier. Merci de prêter attention aux habitudes des habitants avant de peindre au sol des emplacements inadéquats qui ne seront pas utilisés car gênants. J'ai déjà vu il y a deux semaines environ un camion de ramassage poubelles bloqué le matin rue des Frièges.

Consultez avant de décider.

R : Voir réponses précédentes.

3) Qualité de l'eau : les rapports stipulent que l'eau potable est de bonne qualité. Si vous le désirez je peux vous apporter un filtre de mon adoucisseur 5 jours après un remplacement et vous verrez la couleur rouge de

celui ci. Ce phénomène n'existait pas il y a quelques années. Les changements de filtres sont de plus en plus fréquents. Mon inquiétude est donc grandissante avec l'arrivée de nouveaux logements.

R : Voir réponses précédentes.

4) Qualité de l'habitat dans un village classé : il est anormal d'autoriser des constructions avec tuiles mécaniques dans un village classé. On va arriver à faire de Fleurines une copie des pavillons de banlieue parisienne que tout le monde exècre.

R : Effectivement, la tuile mécanique est généralement interdite par l'Architecte des Bâtiments de France.

Cela pourrait être interdit dans le PLU, notamment en zone UA, la zone la plus remarquable d'un point de vue architectural.

Position du commissaire enquêteur

Est-il nécessaire d'indiquer des interdictions alors que chaque permis fait l'objet d'un avis de l'ABF ? se reporter à l'avis figurant dans la rubrique "avis PPA"

24) Observations de l'association "Le Hérisson d'Halatte"

(document remis le 3 janvier en mairie qui annule et remplace une précédente version en date du 30 décembre)

Notre association a des positions contrastées au regard du PLU proposé et des avis rendus par les différentes administrations.

1. Nous adhérons au choix fait de l'augmentation démographique qui permettra au village de renouveler sa population, de maintenir et/ou augmenter les services, de garder la dynamique qui anime le village autour de ce cadre que nous apprécions tous, et qui doit être préservé.

2. Du fait de la nécessaire préservation des surfaces de terres agricoles, les zones à urbaniser pour les habitations nous conviennent, excepté l'implantation de l'extension de la zone d'activités au nord ouest qui doit respecter les 50 m de la lisière de la forêt.

R : L'extension de la zone d'activités envisagée à long terme devra, a priori, respecter cette distance de 50 m, si celle-ci est bien reportée dans la charte du PNR.

Position du commissaire enquêteur

Je note l'adhésion de l'association sur les choix de la collectivité portant sur l'augmentation démographique, sur les zones d'extension retenues (à l'exception de la zone d'activités pour laquelle il est demandé de protéger une bande de 50m à partir de la lisière de la forêt). Cette bande de 50m est également préconisée par les services forestiers.

3. Les règlements des différentes zones ne prennent pas assez en compte la protection des sites classés tels que le prieuré de Saint Christophe et la butte de Saint Christophe. Les paysages doivent être mieux protégés. Le règlement de la zone N pour la partie contiguë à la zone UH doit être renforcé pour stopper la transformation du paysage en cet endroit déjà en cours. La vue (sur 360°) vers le hameau de Saint Christophe, ou le Prieuré ou la Butte du même nom, ne doit pas être dégradée par des modifications du terrain et des dépôts de matériel peu esthétiques. Le développement de l'activité agricole, toute légitime qu'elle soit, ne doit pas se faire au détriment des vues en ce lieu si particulier.

R : La servitude d'utilité publique qui découle de la protection de la butte en site classé doit assurer, via l'intervention de l'Architecte des Bâtiments de France, la protection du site.

Position du commissaire enquêteur

Je note aussi la remarque n°25 de l'exploitant agricole installé sur la butte qui vise à obtenir une extension de la zone Na pour permettre le développement de son activité. Ces demandes, contradictoires, nécessitent un

examen concerté pour délimiter une juste et nécessaire protection tout en préservant l'activité présente sur le site.

Pour la zone UP, il ne faudrait pas construire de bâtiments le long de la rue de Verneuil pour ne pas masquer la vue des glacis agricoles. (Voir l'avis de la mission régionale pour l'environnement). Il faut aussi mieux protéger les zones boisées comme « La Montagne » ou le site de la vallée des peaux rouges ou la bio diversité doit être mieux recensée.

R : Un ajustement du PLU paraît envisageable sur ce point : par exemple. le PLU pourrait privilégier l'accueil de futures constructions sur la partie sud de la zone UP, à côté du city stade actuel, et réserver la partie nord aujourd'hui agricole pour accueillir des installations qui n'obstrueraient pas la vue (terrain de football, etc.), ou bien permettre l'implantation de constructions au nord, à condition de maintenir un cône de vue vers la forêt.

Le bois de la Montagne est protégé en tant qu'Espace Boisé Classé.

Le site de la vallée des Peaux Rouges a fait l'objet d'une protection, tout en permettant le maintien de l'activité actuelle.

Position du commissaire enquêteur

Je suis favorable aux ajustements proposés par la collectivité qui concilient le développement de cette zone tout en prenant en compte la protection des sites et vues remarquables.

4. La mise en sens unique de la circulation dans le centre bourg est une bonne chose, excepté l'autorisation pour les 2 roues à aller à contre sens. Tout le monde doit jouer le jeu et rouler dans le bon sens et à la vitesse prescrite. Par contre, mis à part une matérialisation au sol de places de stationnement, il n'y a pas de création de places de stationnement, plutôt une baisse du nombre au regard du nombre de voitures stationnées dans la rue actuellement.

R : Sans commentaire.

5. Les mobilités à l'intérieur du village ou y transitant et leurs évolutions dans les 15 ans à venir doivent faire l'objet d'un projet sérieux, inexistant dans ce document pour sécuriser les déplacements des Fleurinois dans le village et pour assurer aux Fleurinois la possibilité de relier les autres communes à la bonne fréquence toute l'année.

R : Le PLU ne s'oppose pas à l'aménagement des voies pour sécuriser les déplacements.

Position du commissaire enquêteur

La mise en sens unique de certaines voies constitue une première approche de la prise en compte des problèmes de circulation rencontrés par la commune. A partir du retour d'expérience, du constat de l'évolution de la circulation, des pratiques des Fleurinois, il appartient à la collectivité de rechercher l'optimisation de cette problématique qui peut se mettre en place hors changement du PLU, la circulation relevant des pouvoirs de police de la collectivité en liaison avec le Conseil Départemental pour ce qui concerne les routes départementales.

6. Les infrastructures adéquates doivent être mises en place pour contenir et réduire la circulation des poids lourds et surtout réduire leurs nuisances, non seulement sonores mais aussi dégradantes pour les chaussées, les bâtiments des riverains et leur santé. Même si la municipalité n'est pas la seule à pouvoir agir, elle doit donner l'exemple pour défendre les Fleurinois. Il ne suffit pas de recommander des types de vitrages pour l'isolation phonique. Les chaussées doivent être entretenues très fréquemment pour supprimer les trous et bosses sources de vibrations. La vitesse doit être limitée.

Prévoir un rond point ralentisseur au carrefour de la rue de la vallée et de la RD1017.

R : La commune partage cet avis. Mais effectivement, la voie étant départementale, son aménagement doit être réfléchi en concertation avec le Département.

Position du commissaire enquêteur

Avis partagé, l'entretien de la chaussée de la RD 1017 relève du Conseil Départemental.

7. Le projet pour l'assainissement dans Fleurines part d'un bon principe, avec la généralisation du réseau séparatif, mais a-t-on fait l'étude adéquate des sols si tout le monde pratique l'infiltration ? Le projet ne dit pas comment va se dérouler le passage du réseau unitaire au réseau séparatif eaux usées/eaux pluviales pour les constructions existantes. Et à la charge de qui ? et quand ?

En ces temps de ressource rare, pourquoi ne pas stocker les eaux pluviales qui vont être dispersées dans la nature, dans des réservoirs pour être utilisée pour l'agriculture et l'élevage.

R : Le zonage d'assainissement des eaux pluviales a été rédigé par un cabinet spécialisé en la matière.

Voir réponses précédentes.

Position du commissaire enquêteur

Le passage du réseau unitaire en réseau séparatif entraîne inévitablement des adaptations des branchements à l'intérieur des propriétés. Il conviendra d'informer, le moment venu, les personnes concernées des travaux prévus, des coûts afférents (branchements, raccordements, ...) et des aides mobilisables.

8. L'alimentation en eau potable dans le village n'est déjà pas satisfaisante aujourd'hui pour sa quantité et sa qualité. Nous n'avons pas vu développer dans le projet les moyens à mettre en œuvre pour assurer de l'eau potable en quantité et qualité suffisante pour les 15 ans à venir. Il y a même urgence du fait de l'ouverture de nouveaux logements dès 2020.

R : Voir réponses précédentes.

9. Le PLU doit développer tout ce qui contribuera à la réhabilitation des chemins ruraux, à la mise en place de voies douces dans le village, et à la finalisation du tour de village que nous promovons depuis plusieurs années. L'utilisation de DUP et de droits d'usage sera utile pour ce projet. Enfin, la connexion de Fleurines aux trames vertes déjà existantes entre les différentes communes aux alentours, tant pour les piétons que pour les cyclistes.

Cela induit des trottoirs appropriés pour les piétons et une signalétique pour les Bicyclettes.

R : Deux emplacements réservés (n°2 et 3) ont été prévus pour recréer des liaisons piétonnes dans la continuité des chemins ruraux. Le PLU ne s'oppose pas à l'aménagement des voies pour sécuriser les déplacements

Position du commissaire enquêteur

Avis partagé

10. La place de l'Eglise, avec son fond de terrain, est centrale dans la vie du village. C'est le carrefour entre toutes les mobilités internes et externes au village, où doit être organisé le stationnement, la desserte des services, les livraisons, les ramassages scolaires, les rencontres des villageois, des touristes, des personnes en transit etc. il faut un projet fort qui prenne en compte toutes ses contraintes et qui propose une solution sécurisante pour les piétons et les cyclistes.

R : Sans commentaire.

11. L'OAP de l'îlot Pasteur semble ne pas permettre à ses habitants de déposer ou prendre des chargements facilement au pied de leurs logements. Les garages à vélos ou poussettes ne semblent pas possibles pour les maisons individuelles. il faut prévoir des bornes de recharge sur les parkings pour chaque logement.

Il faut prévoir une voie douce qui descend de l'îlot Pasteur vers la place de l'Eglise afin d'inciter le plus possible les riverains à laisser la voiture au garage et à utiliser cette voie douce pour se rendre au centre du village.

Pour ce qui est de l'architecture, le règlement est clair sauf pour les terrasses végétalisées. Pour lesquelles il n'est pas précisé la surface limite et comment elles doivent s'intégrer par rapport à la construction principale. Ce point manque de précisions.
C'est d'ailleurs valable pour toutes les zones. Autorise-t-on des maisons avec des toits terrasses végétalisées, ou uniquement pour une dépendance de 20m² maxi ???

*R : Les OAP précisent que « la sente qui relie la rue Pasteur (à l'est) avec la rue des Frièges (au sud), est l'espace piétonnier majeur du site. Son parcours qui traverse les parcelles bâties, permet la desserte des habitations grâce à un réseau de sentes secondaires. La sente principale a une largeur suffisante pour permettre un accès occasionnel (véhicules de secours, déménagements, personnes à mobilité réduite...) » Ces accès occasionnels pourraient également s'appliquer pour le chargement des véhicules. Concernant les homes électriques, le Code de la Construction s'applique. Il impose des normes pour les constructions nouvelles. Enfin, la commune n'a pas souhaité imposer la création d'une voie douce qui passerait au fond des jardins existants. estimant que cela pourrait générer de l'insécurité (risque de cambriolages).
Le règlement, tel qu'il est rédigé, autorise les toitures terrasses végétalisées sans conditions, afin de favoriser ce dispositif écologique. Toutefois, l'Architecte des bâtiments de France peut imposer des règles plus strictes.*

Position du commissaire enquêteur

La remarque de l'association rejoint d'autres remarques formulées relatives au parti d'aménagement de ce secteur qui est indiqué comme novateur. Ceci conduit à une information très précise des futurs acquéreurs ou locataires de la zone qui devront prendre en compte la non-accessibilité permanente du logement avec leur véhicule et un stationnement possible à quelques dizaines de mètres de leur logement.

La création d'une voie douce de liaison vers l'église nécessite l'achat d'une bande de terrain en fonds de jardin, option non retenu par la collectivité (Acceptabilité de la voie douce, expropriation, sécurité des propriétés).

L'autorisation de toitures terrasses végétalisées nécessitera l'accord de l'ABF qui examinera les projets individuellement.

12. La zone NLC située dans la Vallée des Peaux Rouges ne devra pas être une zone source de nuisances sonores pour les riverains et les villageois.

Plus généralement, tout développement ou création ou évolution d'une activité de loisirs ou de tourisme doit faire l'objet d'une étude préalable incluant l'impact environnemental sur le niveau du bruit, la circulation la préservation de la faune et de la flore et les nuisances aux riverains et même l'ensemble des villageois.

Aujourd'hui, du fait des phénomènes de propagation dûs au relief du village, aujourd'hui, le Parc Aventure, en activité produit le double de décibels de 35 à 70 db en pleine activité au niveau des habitations riveraines. Enfin, il doit y avoir concertation avec les riverains qui vivent à proximité d'une implantation de ce type.

R : Il pourrait être précisé que les constructions, installations et aménagements autorisés dans le secteur NLC le sont à condition que leur présence ne soit pas incompatible avec la vie de quartier en raison des nuisances occasionnées par le bruit. la poussière, les émanations d'odeurs. la fumée, les risques d'incendie ou d'explosion, la circulation ou le stationnement.

Position du commissaire enquêteur

Ce secteur fait par ailleurs l'objet de demandes d'aménagements (remblaiement de carrière, création de cabanes d'accueil pour un tourisme de week end, ...). Le règlement prévu par le PLU ne permet pas ces évolutions et donc protège contre des nuisances nouvelles. s'agissant d'un secteur présentant un potentiel certain de valorisation, il pourrait être mis à profit les prochaines années pour conduire les études nécessaires à l'évolution de cette zone (parcours en forêt, parcours santé, parc public, aires de jeux, ...). La difficulté sera peut-être de trouver un montage juridique associant particuliers et publics.

13. il faut mettre en place en amont du captage des bordures, des talus et des haies pour empêcher le ruissellement et la boue vers le captage. C'est notre eau potable qui est en jeu. C'est l'occasion de redonner à la route de Fleurines à Villers Saint Frambourg, sa largeur initiale. Les coulées de boue et les travaux agricoles ont gagné sur la chaussée.

R : Le PLU ne s'y oppose pas.

14. La zone UP serait l'emplacement idéal pour l'implantation des jardins partagés. Cela favoriserait la rencontre entre villageois et promouvoir une production locale de légumes et fruits.

R : Le PLU ne s'y oppose pas.

15. Se servir de la connotation bucolique du patronyme de notre village auprès des randonneurs et des visiteurs pour renforcer cette image et postuler pour le label « villages fleuris » ou tout du moins si cela engendrait des contraintes top importantes, s'orienter vers un village plus fleuri.

R : Le PLU ne s'y oppose pas.

16. Le PLU ne semble pas tenir compte non plus des modifications importantes qui adviendront en matière d'environnement et de communication dans les années qui viennent. Les énergies renouvelables vont avoir un impact important dans le village, la recherche de meilleures solutions pour s'éclairer se chauffer vont devenir des enjeux importants dans l'évolution de notre manière de vivre et avoir une grande influence dans l'entretien ou la construction des habitations neuves ou anciennes. Or rien n'apparaît dans le PLU !

Exemple dans l'îlot Pasteur il n'y a rien à ce sujet, on donne des indications de hauteur de pente de toit, de parking etc., mais rien sur des obligations d'avoir des habitations auto suffisantes en énergie. L'obligation de panneaux solaires, de pompes à chaleur etc..

Devrait y figurer, et cela devrait être obligatoire pour toute construction nouvelle dans le village.

il n'existe aucune information pour un particulier qui souhaiterait installer des panneaux solaires sur son habitation, actuellement cela est lié au pouvoir du Maire en place, et de l'architecte des bâtiments de France qui font valoir leur bon vouloir et leurs règles en fonction du demandeur, il devrait être défini des règles précises et une carte officielle dans le PLU avec les possibilités (ou non) d'installation sur la commune.

R : Voir réponses précédentes.

Position du commissaire enquêteur

Ce sujet est abordé par d'autres intervenants. Le PLU ne peut imposer de nouvelles procédures, ni rendre obligatoire ce qui relève du choix du pétitionnaire et rendrait le projet de construction trop onéreux.

17. La Fibre optique qui a été installée dans la commune aux frais des habitants n'est actuellement que peu utilisée, et n'est disponible que pour les abonnés d'un seul opérateur.

La fibre est un atout important dans le développement du village, télétravail, TPE et PME, cela devrait être mis en valeur et l'ouverture aux autres opérateurs devenir une priorité, le privilège actuel est inadmissible

R : Voir réponses précédentes.

25) Observations de Monsieur Mathieu Guillaumin Ferme Saint Christophe

Augmenter la zone agricole Saint Christophe

Suite à la réunion du 4 Janvier 2020 en mairie de Fleurines.

L'exploitation agricole familiale se situe à Fleurines dans le hameau de Saint Christophe. Nous sommes présents depuis 3 générations, nombreuses activités se sont succédées élevage, maraichage.

Aujourd'hui nos activités se concentrent autour de la polyculture céréales, betteraves, colza et l'activité centre équestre dans laquelle nous faisons de la pension de chevaux et cours d'équitation.

Ces différentes activités nous obligent à réaliser divers infrastructures

- bâtiment de stockage pour le matériel
- bâtiment de stockage pour la production de céréales
- bâtiment de stockage paille et fourrage
- infrastructures pour activités équestres (manège, abri pour chevaux. . .)

Actuellement nous ne disposons pas d'infrastructures suffisantes pour stockage par conséquent mon matériel est stocké dehors, la paille et le fourrage occasionnant des pertes importantes.

Autre problématique, le site de Saint Christophe est classé ce qui restreint notre développement.

Aujourd'hui l'agriculture connaît une crise majeure ce qui nous oblige à revoir nos pratiques agricoles et à revoir un nouveau schéma de développement.

- Productions de cultures biologiques.
- Elevage biologique.
- Activités de logements insolites

Ces pistes de réflexions sont nos futurs projets pour demain et pour la continuité de l'exploitation, il est donc primordial que nous puissions avoir une zone agricole plus étendue que le projet du PLU actuel (très restrictif) Je vous joins une carte qui représente une zone agricole convenable et mesurée afin de continuer à exercer notre profession.

R : Le secteur Na prévu spécialement pour permettre la construction de bâtiments agricoles a proximité du siège d'exploitation, présente une superficie de 1,26 ha ; ce qui semble laisser une marge suffisante. Il a été positionné sur un espace en partie aménagé, afin de ne pas encourager une dispersion des constructions tout autour de la butte.

Position du commissaire enquêteur

Monsieur Guillaumin après avoir rappelé l'organisation actuelle de son exploitation, présente l'évolution des pratiques agricoles et demande que le PLU comporte une zone Na beaucoup plus vaste que celle prévue dans le projet soumis à enquête publique.

Il convient d'abord de rappeler que le site de la butte Saint Christophe est un site remarquable, et qu'une unanimité se dégage pour sa protection.

Toutefois, il convient aussi de concilier les usages liés à l'exploitation agricoles et permettre, dans la mesure du possible, et dans le respect de protection du site, une certaine évolutivité de la zone constructible. Je préconise que le dimensionnement de la zone Na soit ré-examiné, éventuellement agrandi, en protégeant les cônes de vue remarquables, pour permettre la pérennité de l'exploitant en précisant que le périmètre proposé par Monsieur Guillaumin apparaît trop grand.

* * *

En résumé je constate les faits suivants :

Parti d'aménagement : avis contrastés, avis favorables (N°7, 16), pas contre (N°21), pour l'association implantée dans la commune qui note la préservation des espaces naturels et agricoles,, avis défavorables (N° 2, 10, 11, 18) considérant que la commune se développe trop, avis intermédiaires (N° 1,3, 14, 15) ne s'opposant pas à un certain développement de la commune mais demandant que la densité des opérations soit adaptée aux densités existantes dans le village.

Je note que certains intervenants semblent confondre "objectifs du PLU" avec "calendrier de réalisation". Les objectifs retenus par le PLU permettent d'élaborer les documents graphiques en vérifiant la possibilité de les réaliser (recensement des dents creuses, zones d'extension à court terme et à long terme).

Equipements publics : Les dysfonctionnements sont connus de la population et de la municipalité. Des actions correctives sont à l'étude et/ou en voie de concrétisation (station d'épuration, 3ème forage, ...). Un manque de communication semble exister sur ces projets, à moins que ceci soit mis à profit pour contester le projet de PLU. Les opérations nouvelles devront tenir compte du calendrier de réalisations de ces équipements.

Circulation, stationnement : La mise en place d'un nouveau plan de circulation dans la commune a conduit à certaines interrogations, principalement des riverains. La concertation mise en place et l'adaptation du marquage devrait permettre d'atténuer les tensions constatées. Le réglage des cycles de feux au débouché de la rue des Frièges permettra une régulation adaptée des circulations.

Protection des espaces sensibles : Les espaces boisés, la butte Saint Christophe, les espaces naturels sont pris en compte et protégés. A noter la demande d'extension de la zone Na sur la butte pour permettre la poursuite de l'activité agricole existante. Un calage "fin", concerté devrait permettre de répondre aux souhaits et attentes exprimés.

La valorisation du secteur de la "Montagne" mériterait une réflexion qui pourrait conduire à la création d'une OAP dans une prochaine version du PLU.

Commune de

Fleurines

Élaboration du Plan Local d'Urbanisme

*** * ***

AVIS et CONCLUSIONS

Présentation de la commune

Commune de 1909 habitants en 2016 (données INSEE), la commune de Fleurines est localisée dans le département de l'Oise, canton de Senlis. La commune est desservie par la route départementale 1017 (axe Paris-Arras) et la route départementale 565 (Fleurines-Verneuil en Halatte). Elle se trouve à proximité des gares de Creil, Villers St-Paul, Pont Saint Maxence et de l'autoroute A1 dont l'échangeur le plus proche se trouve à Senlis. La superficie de la commune est de 1195 ha, elle est bordée par six communes Beaurepaire, Chamant, Pont Sainte Maxence, Senlis, Verneuil en Halatte et Villers Saint Frambourg-Ognon.

La commune de Fleurines est membre de la communauté de communes Senlis Sud Oise, issue de la fusion au 1er janvier 2017 des communautés de communes des Trois Forêts et de Cœur Sud-Oise. Cet établissement public de coopération intercommunale regroupe 17 communes. Ce territoire n'est doté ni de schéma de cohérence territoriale (SCoT), ni de plan de déplacements urbains (PDU), ni de programme local de l'habitat (PLH).

Objet de l'enquête

La présente enquête publique unique a pour objet :

- 1) l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Fleurines (60 700). La commune de Fleurines était couverte par un plan d'occupation des sols devenu caduc. Elle a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme par délibération du 2 juin 2014.
- 2) le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales qui concerne l'ensemble du territoire communal

Concertation

Par délibération en date du 02 juin 2014, la Municipalité de Fleurines a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, et a défini les modalités de la concertation à mettre en œuvre. Le Conseil Municipal de Fleurines a débattu sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables lors de la séance de Conseil Municipal du 16 février 2017.

La concertation avec la population s'est traduite par la mise à disposition en mairie d'un registre et de documents d'études du 02 janvier 2017 au 10 mai 2019 inclus, et l'organisation d'une réunion publique le 19 décembre 2018, au cours de laquelle le projet a été présenté.

Par délibération en date du 20 juin 2017, le Conseil Municipal de Fleurines a opté pour la mise en œuvre du contenu modernisé du règlement du Plan Local d'Urbanisme, et rendant ainsi applicables à l'élaboration du PLU de Fleurines l'ensemble des dispositions des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.

La commune de Fleurines a saisi la Mission Régionale d'Autorité Environnementale dans le cadre de l'examen au cas par cas prévu à l'article R.104-8 du Code de l'Urbanisme. La décision en date du 23 janvier 2018 indique que la procédure d'élaboration du PLU de Fleurines est soumise à évaluation environnementale.

La commune a tiré le bilan de la concertation par délibération en date du 04 juin 2019.

Le projet de PLU a été arrêté par délibération du Conseil Municipal de Fleurines en date du 04 juin 2019.

Il a ensuite été adressé pour avis aux Services de l'Etat, aux Personnes Publiques associées, ainsi qu'aux Communes Limitrophes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ayant demandé à être consultés.

L'élaboration du PLU de Fleurines s'est appuyée sur un diagnostic territorial qui a mis en évidence les principales occupations du sol au travers des entités paysagères et de la morphologie urbaine, les éléments constitutifs de la dynamique urbaine et territoriale de la commune, les principales contraintes et les potentialités de développement.

Le diagnostic a permis de mettre en avant que Fleurines est une commune dynamique. Ce dynamisme démographique est probablement corrélé avec les atouts de la commune qui en font un territoire attractif :

- présence de commerce et services de proximité
- présence d'équipement et services publics
- présence d'emploi
- proximité de pôles d'emplois majeurs
- cadre de vie

Trois scénarios de croissance ont été étudiés, la commune a retenu le scénario médian affichant un objectif de croissance moyen d'environ 1%

La population envisagée en 2023 serait de 2279 habitants, soit une population nouvelle de 374 habitants qui nécessite la réalisation de 186 logements.

Afin de répondre à ces besoins, plusieurs leviers existent :

- l'évolution du parc existant (reconversion de résidences secondaires et logements vacants en résidences principales, division des logements)
- le renouvellement urbain (reconversion de friches, changement de destinations)
- la densification du village (divisions parcellaires, urbanisation des dents creuses et cœur d'îlots)
- les extensions urbaines (zones de développement en périphérie du village)

Le cadre juridique

La présente enquête publique est régie par les textes suivants :

- Articles L. 153-19 et suivants, et R. 153-8 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs à l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme,
- Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE),
- Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renouvelé (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014,
- Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
- Articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-27 du Code de l'Environnement.

Organisation de l'enquête publique

Par décision du 14 octobre, Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens, a désigné Monsieur Michel Marseille, Ingénieur en retraite, demeurant à Lhéraule (60 650) en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Fleurines. A la demande de la municipalité, l'enquête publique concernant également le zonage d'assainissement pluvial, la décision a été complétée le 29 octobre 2019 pour intégrer cette demande nouvelle.

La mise à l'enquête publique du PLU a fait l'objet de l'arrêté n° 75-2019 de Monsieur Philippe Falkenau, Maire de la commune, en date du 31 octobre 2019.

L'enquête s'est déroulée du lundi 25 novembre 2019 au samedi 4 janvier 2020 inclus, soit 41 jours. La durée de l'enquête a été fixée pour tenir compte de la période des fêtes de fin d'année et ainsi faciliter la consultation du dossier par le public.

Conformément à l'arrêté de Monsieur le Maire ordonnant cette enquête, des permanences du commissaire enquêteur en Mairie ont été programmées aux dates suivantes :

- Lundi 25 novembre de 15h30 à 18h00
- Samedi 14 décembre de 09h00 à 11h30
- Mercredi 18 novembre de 15h30 à 18h00
- Samedi 04 janvier de 09h00 à 11h30

Les publications légales sont parues dans deux journaux :

- Le Parisien : 9 et 25 novembre 2019
- Le courrier Picard : 7 et 25 novembre 2019

L'affiche annonçant cette enquête publique, a été apposée sur le panneau d'affichage de la commune, sur le panneau lumineux, sur le site internet de la commune ainsi que dans le bulletin municipal "Fleurines et vous".

L'arrêté de mise à enquête dispose :

"Les pièces des dossiers ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le Commissaire-Enquêteur seront déposés à la mairie de Fleurines du lundi 25 novembre 2019 au samedi 04 janvier 2020 à 11h30 afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat (soit les lundis de 15h30 à 17h ; les mardis, jeudis, vendredis de 8h à 11h45 et de 15h30 à 17h ; les mercredis de 8h à 11h45 et de 15h30 à 18h et les samedis de 8h45 à 11h45 ; à l'exception des jours fériés) et pendant les permanences du Commissaire-Enquêteur.

Les dossiers seront également consultables sur un poste informatique accessible au public en mairie de Fleurines aux jours et heures d'ouverture du secrétariat indiqués ci-avant, ainsi que sur le site internet de la mairie de Fleurines (fleurines.fr).

Le public pourra formuler ses observations, soit en les consignait sur le registre ouvert à cet effet en mairie, soit en les adressant au commissaire-enquêteur pendant le délai d'enquête, par voie postale en mairie (29 rue du Général de Gaulle, 60 700 FLEURINES), ou par voie électronique (fleurines@wanadoo.fr) ; le commissaire-enquêteur visera ces observations et les annexera audit registre".

Le commissaire enquêteur a pris connaissance du dossier et procédé à une visite des lieux afin de s'approprier le contenu du dossier et a, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, paraphé l'ensemble des pièces constituant le dossier soumis à enquête publique ainsi que les différents feuillets du registre d'enquête.

Déroulement de l'enquête publique

L'arrêté municipal du 31 octobre 2018 fixe les modalités de déroulement de l'enquête, pendant une durée de quarante et un jours consécutifs, **du lundi 25 novembre 2019 au samedi 4 janvier 2020 inclus**, le dossier étant mis à la disposition du public en Mairie afin d'y être consulté, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux, par toutes personnes intéressées et consultable sur le site internet de la commune.

Durant cette période, le public a pu formuler ses observations sur le registre à feuillets non mobiles cotés et

paraphés par le commissaire enquêteur ou par écrit à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de Fleurines.

J'ai rencontré 33 personnes pendant les permanences, 25 contributions ont été déposées dont certaines comprennent de nombreux items. A noter la forte participation lors des permanences tenues le samedi. Très forte mobilisation le dernier jour de l'enquête, le public était venu s'informer pendant la durée de l'enquête pour formaliser ses observations le dernier jour, ce qui a conduit à prolonger la durée de la dernière permanence de plus d'une heure.

L'enquête publique s'est déroulée dans une ambiance sereine. Je note que l'enquête publique portant sur la modification n°2 du POS qui s'est déroulée du 19 octobre au 28 novembre 2015 reste très présente dans les esprits. Cette enquête avait pour objet l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2NAh, seul secteur pouvant accueillir de l'urbanisation à l'intérieur du village. Cette modification avait été rejetée.

Les remarques portent sur des sujets variés, avec parfois des avis opposés.

A l'issue de l'enquête, le registre a été clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le procès verbal de synthèse des observations recueillies pendant l'enquête publique a été remis au représentant de la commune le 8 janvier 2020 qui en a accusé réception.

Monsieur le Maire a fait part de son avis par mail. La réponse de la commune est intégrée dans la rubrique correspondante (observations du public).

Avis PPA et MRAE

Avis recueillis lors de la consultation :

- Office National des Forêts : 2 août 2019
- Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Nonette : 22 août 2019 ; avis favorable
- Commission départementale de la consommation des espaces agricoles : 6 septembre 2019 ; avis favorable
- Chambre d'Agriculture de l'Oise : 19 septembre 2019 ; avis défavorable
- Conseil Départemental de l'Oise : 20 septembre 2019
- Syndicat Mixte Oise-Aronde : 20 septembre 2019 ; avis favorable
- Préfet de l'Oise, Direction Départementale des Territoires : 23 septembre 2019 ; avis favorable avec réserves
- Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Oise : 8 août 2019
- Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale : 24 septembre 2019

Les remarques et réserves portent notamment sur les points suivants :

- Classement des espaces boisés : régime forestier et espaces boisés classés (EBC)
- Suppression de l'EBC sur une bande de 10m le long des RD
- Adaptation du règlement pour permettre l'activité de l'exploitation agricole située dans le village et révision du périmètre de la zone Na à la butte saint Christophe
- Actualisation de certaines données du rapport de présentation et du règlement (comptages routiers, prescriptions ABF, ...)
- Indication des zones 2AU
- Protection des cônes de vues vers la butte Saint Christophe, les sites de forêts et de ZNIEFF
- Précision sur la future zone d'activités citées dans le PADD mais non traduite dans les documents règlementaires

Avis du public

Principaux points évoqués :

Parti d'aménagement : avis contrastés, avis favorables (N°7, 16), pas contre (N°21), pour l'association implantée dans la commune qui note la préservation des espaces naturels et agricoles, avis défavorables (N° 2, 10, 11, 18) considérant que la commune se développe trop, avis intermédiaires (N° 1,3, 14, 15) ne s'opposant pas à un certain développement de la commune mais demandant que la densité des opérations soit adaptée aux densités existantes dans le village.

Je note que certains intervenants semblent confondre "objectifs du PLU" avec "calendrier de réalisation".

Les objectifs retenus par le PLU permettent d'élaborer les documents graphiques en vérifiant la possibilité de les réaliser (recensement des dents creuses, zones d'extension à court terme et à long terme).

Equipements publics : Les dysfonctionnements sont connus de la population et de la municipalité. Des actions correctives sont à l'étude et/ou en voie de concrétisation (station d'épuration, 3ème forage, ...). Un manque de communication semble exister sur ces projets, à moins que ceci soit mis à profit pour contester le projet de PLU. Les opérations nouvelles devront tenir compte du calendrier de réalisations de ces équipements.

Circulation, stationnement : La mise en place d'un nouveau plan de circulation dans la commune a conduit à certaines interrogations, principalement des riverains. La concertation mise en place et l'adaptation du marquage devrait permettre d'atténuer les tensions constatées. Le réglage des cycles de feux au déboucher de la rue des Frièges permettra une régulation adaptée des circulations.

Protection des espaces sensibles : Les espaces boisés, la butte Saint Christophe, les espaces naturels sont pris en compte et protégés. A noter la demande d'extension de la zone Na sur la butte pour permettre la poursuite de l'activité agricole existante. Un calage "fin", concerté devrait permettre de répondre aux souhaits et attentes exprimés.

La valorisation du secteur de la "Montagne" mériterait une réflexion qui pourrait conduire à la création d'une OAP dans une prochaine version du PLU.

Le commissaire enquêteur constate les données suivantes sur lesquelles se fonde son avis :

- Le projet de PLU de la commune de Fleurines a été établi à partir d'un diagnostic détaillé qui a permis de mettre en évidence les forces, les faiblesses, les enjeux majeurs, le rôle économique et les opportunités de développement de ce territoire ;
- Les principes d'aménagement et d'urbanisation retenus pour définir les périmètres urbanisables prennent en compte le paysage, l'occupation des sols, la gestion de l'eau, la protection des espaces agricoles forestiers, la préservation et la mise en valeur des espaces naturels, la préservation de la faune et de la flore, la prise en compte des risques ;
- Le projet de PLU vise à permettre l'évolution de ce territoire tout en préservant son identité ;
- Les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable sont les suivantes :

Préservation du cadre naturel et d'un environnement d'exception : un village clairière chargé d'histoire

- Confirmer le caractère ouvert de la clairière, dont la vocation principale est agricole
- Reconnaître le caractère paysager et environnemental des boisements
- Maintenir la ceinture végétale composée de jardins
- Préserver les secteurs les plus sensibles d'un point de vue environnemental et paysager
- Veiller à l'intégration paysagère des constructions
- Prendre en compte les contraintes naturelles

Urbanisation et patrimoine bâti : le juste équilibre entre l'évolution du cadre bâti et la préservation du caractère patrimonial du village

- Préserver et conforter la qualité architecturale du patrimoine bâti
- Mettre en valeur le cœur de village
- Programmer un développement de l'urbanisation maîtrisé
- Répondre aux besoins des Fleurinois d'aujourd'hui et de demain

Mobilité et déplacements : repenser le plan de circulation et mettre en avant les mobilités durables

- Elaborer un plan de circulation de manière coordonnée avec le stationnement
- Développer les modes doux et promouvoir les nouvelles mobilités
- Développer les transports collectifs vers les pôles urbains attenants

Développement économique : conforter l'attractivité et la vitalité économique et touristique

- Promouvoir et développer les commerces en centre-bourg
- Favoriser la mixité fonctionnelle à l'échelle du village
- Consolider la zone d'activité et envisager son développement au nord-ouest

Permettre le maintien des activités agricoles
Promouvoir le tourisme en tant que levier du développement économique communal
Utiliser le Haut Débit comme levier du développement économique

- Ce projet a fait l'objet de la part des Personnes Publiques Associées soit d'avis favorables, soit d'avis favorables sous réserve de prise en compte de précisions à apporter au document, soit d'avis défavorables. Ces observations devront faire l'objet, pour certaines, d'une transcription dans la version finale du PLU ;
- Le territoire fait l'objet de prescriptions fortes compte tenu de la présence des forêts classés, des ZNIEFF, de la Butte saint Christophe et du Prieuré ;
- Les termes de l'arrêté de Monsieur le Maire ayant organisé l'enquête ont été respectés ;
- Le dossier présenté à l'enquête publique est complet, lisible, conforme aux dispositions du Code de l'Urbanisme
- La procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a respecté les prescriptions du code de l'urbanisme ;
- L'information faite au public a permis de prendre connaissance du projet de PLU ;
- Le dossier a pu être consulté dans son intégralité sur support papier pendant toute la durée de l'enquête et sur le site internet : fleurines.fr;
- Durant cette période, le public a pu formuler ses observations sur le registre à feuillets non mobiles côtés et paraphés par le commissaire enquêteur ainsi que sur l'adresse mail : fleurines@wanadoo.fr ;
- J'ai rencontré 33 personnes pendant les permanences, 25 contributions ont été déposées dont certaines comprennent de nombreux items ;
- Les remarques formulées pendant la période d'enquête publique ne sont pas de nature à remettre en cause le contenu du projet et pour certaines peuvent être prises en compte ;
- Certaines remarques résultent de la mise en place d'un nouveau plan de circulation (rues de l'Eglise, pasteur des Frièges) pendant l'enquête publique, qui nécessitent, ce qui est engagé par la municipalité, un suivi particulier pour prendre en compte les conséquences des mesures nouvelles ;
- le commissaire enquêteur n'a à rapporter aucun incident qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête ;

Le commissaire enquêteur,

Après étude du dossier d'enquête, visites sur le terrain, réception du public, entretiens avec les responsables du projet, analyse du dossier, examen des avis des personnes publiques associées, analyse des observations présentées pendant l'enquête publique et de la réponse de la commune de Fleurines, émet un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme tel que soumis à enquête publique assorti des recommandations suivantes :

Recommandations :

- **N° 1 :** Prendre en compte dans la version finale du PLU les préconisations émises par les services, à savoir :

- *Supprimer l'EBC sur une bande de 10m le long des RD*
 - *Adapter le règlement pour permettre l'activité de l'exploitation agricole située dans le village et ré-examiner le périmètre de la zone Na à la butte saint Christophe*
 - *Actualiser certaines données du rapport de présentation et du règlement (comptages routiers, prescriptions ABF, ...)*
 - *Préciser la future zone d'activités citée dans le PADD mais non traduite dans les documents règlementaires*
- *N° 2 : Prendre en compte la réalisation effective des équipements publics (station d'épuration, 3ème forage, ...) pour le lancement des nouvelles opérations d'urbanisme (zone 1AU, ...)*
 - *N° 3 : Préciser dans le règlement "l'attention des pétitionnaires est attirée sur la présence d'eau dans le sol par endroit et sur les risques d'infiltration qui peuvent en résulter, et qu'ils sont invités à étudier et employer les techniques de construction propres à y faire face".*
 - *N° 4 : Poursuivre, en concertation, les réflexions engagées sur le plan de circulation et le stationnement dans la commune (sans conséquences directes sur le projet de PLU mais pouvant être utiles à un futur PLU)*

Fait à Lhéraule, le 1er février 2020

Michel Marseille
Commissaire Enquêteur

Commune de

Fleurines

Zonage d'assainissement des eaux pluviales

* * *

AVIS et CONCLUSIONS

Présentation de la commune

Commune de 1909 habitants en 2016 (données INSEE), la commune de Fleurines est localisée dans le département de l'Oise, canton de Senlis. La commune est desservie par la route départementale 1017 (axe Paris-Arras) et la route départementale 565 (Fleurines-Verneuil en Halatte). Elle se trouve à proximité des gares de Creil, Villers St-Paul, Pont Saint Maxence et de l'autoroute A1 dont l'échangeur le plus proche se trouve à Senlis. La superficie de la commune est de 1195 ha, elle est bordée par six communes Beaurepaire, Chamant, Pont Sainte Maxence, Senlis, Verneuil en Halatte et Villers Saint Frambourg-Ognon.

La commune de Fleurines est membre de la communauté de communes Senlis Sud Oise, issue de la fusion au 1er janvier 2017 des communautés de communes des Trois Forêts et de Cœur Sud-Oise. Cet établissement public de coopération intercommunale regroupe 17 communes. Ce territoire n'est doté ni de schéma de cohérence territoriale (SCoT), ni de plan de déplacements urbains (PDU), ni de programme local de l'habitat (PLH).

Objet de l'enquête

La présente enquête publique unique a pour objet :

- 1) l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Fleurines (60 700).
La commune de Fleurines était couverte par un plan d'occupation des sols devenu caduc. Elle a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme par délibération du 2 juin 2014.
- 2) le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales qui concerne l'ensemble du territoire communal

Concertation

L'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales de Fleurines n'a fait l'objet d'aucune concertation préalable.

La commune de Fleurines a saisi, le 8 avril 2019, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale dans le cadre de l'examen au cas par cas prévu à l'article R.104-8 du Code de l'Urbanisme. La décision en date du 6

juin 2019 indique que la procédure d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales de Fleurines n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales

Orientations du projet et prise en compte de l'environnement

Concernant les projets d'urbanisation future, le zonage pluvial prévoit l'obligation de recourir à des techniques d'hydraulique douce pour la gestion des eaux pluviales à la parcelle. En outre, si le terrain est apte, elles devront être infiltrées sur la parcelle.

En cas d'impossibilité d'infiltrer les eaux pluviales ou de techniques d'hydraulique douce, le zonage pluvial prévoit d'imposer la mise en place de dispositifs de rétention-restitution (bassins, citernes, noues...) avant rejet des eaux, après dépollution si nécessaire, vers le réseau hydrographique, les fossés, le réseau d'eaux pluviales s'il existe ou dans les caniveaux de la chaussée.

Le débit de fuite (débit de rejet du dispositif) sera limité à 1 l/s/ha (correspondant à la préconisation du SDAGE Seine Normandie).

Les dispositifs d'infiltration et d'hydraulique douce ainsi que les dispositifs de rétention-restitution devront être dimensionnés pour des pluies de périodes de retour comprises entre 10 et 20 ans suivant la sensibilité de la zone concernée et de celle des secteurs situés à l'aval hydraulique. Ainsi, le territoire communal de Fleurines est divisé en deux zones :

- La zone pour laquelle la période de retour est de 20 ans : le centre-bourg, les espaces urbains situés sur le bassin versant en amont hydraulique du centre-bourg et les espaces urbains à vocations industrielles ou économiques ;
- La zone pour laquelle la période de retour est de 10 ans : pour les espaces urbains peu dense, les espaces urbains situés sur un bassin versant sans sensibilité forte à l'aval, les zones agricoles et les zones naturelles.

Cadre juridique

La présente enquête publique est régie par les textes suivants :

- Article L2224-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
- Articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 du Code l'Environnement, relatifs aux enquêtes publiques.

Composition du dossier

Le dossier soumis à enquête a été réalisé par le bureau d'études "BERIM" de Pantin (93 695) et "Utilities Performance" de Orléans (45 100). Le dossier est composé des pièces suivantes :

- Règlement de zonage pluvial
- Etude diagnostic du système des eaux usées : rapport de phase 4, Etude de zonage pluvial
- Annexes :
 - 1 : Plan de fonctionnement hydraulique
 - 2 : Plan de projet de zonage des eaux pluviales
 - 3 : démarche pour la détermination et le dimensionnement des dispositifs de gestion des eaux pluviales d'un nouveau projet ou d'une extension

Organisation de l'enquête publique

Par décision du 14 octobre, Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens, a désigné Monsieur Michel Marseille, Ingénieur en retraite, demeurant à Lhéraule (60 650) en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Fleurines. A la demande de la municipalité, l'enquête publique concernant également le zonage d'assainissement pluvial,

la décision a été complétée le 29 octobre 2019 pour intégrer cette demande nouvelle.

La mise à l'enquête publique du PLU a fait l'objet de l'arrêté n° 75-2019 de Monsieur Philippe Falkenau, Maire de la commune, en date du 31 octobre 2019.

L'enquête s'est déroulée du lundi 25 novembre 2019 au samedi 4 janvier 2020 inclus, soit 41 jours. La durée de l'enquête a été fixée pour tenir compte de la période des fêtes de fin d'année.

Conformément à l'arrêté de Monsieur le Maire ordonnant cette enquête, des permanences du commissaire enquêteur en Mairie ont été programmées aux dates suivantes :

- Lundi 25 novembre de 15h30 à 18h00
- Samedi 14 décembre de 09h00 à 11h30
- Mercredi 18 novembre de 15h30 à 18h00
- Samedi 04 janvier de 09h00 à 11h30

Les publications légales sont parues dans deux journaux :

- Le Parisien : le 9 et le 25 novembre 2019
- Le courrier Picard : le 7 et le 25 novembre 2019

L'affiche annonçant cette enquête publique, a été apposée sur le panneau d'affichage de la commune, sur le panneau lumineux, sur le site internet de la commune ainsi que dans le bulletin municipal "Fleurines et vous".

L'arrêté de mise à enquête dispose :

"Les pièces des dossiers ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le Commissaire-Enquêteur seront déposés à la mairie de Fleurines du lundi 25 novembre 2019 au samedi 04 janvier 2020 à 11h30 afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat (soit les lundis de 15h30 à 17h ; les mardis, jeudis, vendredis de 8h à 11h45 et de 15h30 à 17h ; les mercredis de 8h à 11h45 et de 15h30 à 18h et les samedis de 8h45 à 11h45 ; à l'exception des jours fériés) et pendant les permanences du Commissaire-Enquêteur.

Les dossiers seront également consultables sur un poste informatique accessible au public en mairie de Fleurines aux jours et heures d'ouverture du secrétariat indiqués ci-avant, ainsi que sur le site internet de la mairie de Fleurines (fleurines.fr).

Le public pourra formuler ses observations, soit en les consignait sur le registre ouvert à cet effet en mairie, soit en les adressant au commissaire-enquêteur pendant le délai d'enquête, par voie postale en mairie (29 rue du Général de Gaulle, 60 700 FLEURINES), ou par voie électronique (fleurines@wanadoo.fr) ; le commissaire-enquêteur visera ces observations et les annexera audit registre"

Le commissaire enquêteur a pris connaissance du dossier et procédé à une visite des lieux afin de s'approprier le contenu du dossier et a, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, paraphé l'ensemble des pièces constituant le dossier soumis à enquête publique ainsi que les différents feuillets du registre d'enquête.

Déroulement de l'enquête publique

L'arrêté municipal du 31 octobre 2018 fixe les modalités de déroulement de l'enquête, pendant une durée de quarante et un jours consécutifs, **du lundi 25 novembre 2019 au samedi 4 janvier 2020 inclus**, le dossier étant mis à la disposition du public en Mairie afin d'y être consulté, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux, par toutes personnes intéressées et consultable sur le site internet de la commune.

Durant cette période, le public a pu formuler ses observations sur le registre à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur ou par écrit à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de Fleurines.

J'ai rencontré 33 personnes pendant les permanences, 25 contributions ont été déposées dont certaines comprennent de nombreux items. A noter la forte participation lors des permanences tenues le samedi. Très forte mobilisation le dernier jour de l'enquête, le public était venu s'informer pendant la durée de l'enquête pour formaliser ses observations le dernier jour, ce qui a conduit à prolonger la durée de la dernière

permanence de plus d'une heure.

Le dossier "Assainissement eaux pluviales" a été très peu évoqué pendant les permanences, quelques observations abordent la thématique (18, 24) sans remettre en cause le dossier présenté ;

A l'issue de l'enquête, le registre a été clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le procès verbal de synthèse des observations recueillies pendant l'enquête publique unique a été remis au représentant de la commune le 8 janvier 2020 qui en a accusé réception. Monsieur le Maire a fait part de son avis par mail.

Le commissaire enquêteur constate les données suivantes sur lesquelles se fonde son avis :

- Les termes de l'arrêté de Monsieur le Maire ayant organisé l'enquête ont été respectés ;
- Le dossier présenté à l'enquête publique est complet, lisible ;
- La procédure a respecté les prescriptions du code de l'environnement et du code des collectivités territoriales ;
- La commission Locale de l'Eau du SAGE de la Nonette a, le 22 août 2019, émis un avis favorable indiquant notamment : "Le zonage prend parfaitement en compte les recommandations du SAGE de la Nonette et des propositions d'aménagements y sont intégrées afin d'améliorer l'infiltration des eaux pluviales sur les zones déjà urbanisées" ;
- Le Syndicat Mixte Oise-Aronde, le 20 septembre 2019, considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Fleurines est compatible avec le SAGE Oise- Aronde notamment vis-à-vis des orientations suivantes :
 - AEP. 1 - Protéger / reconquérir la qualité de la ressource en eau des nappes ;
 - RIV-POLL. 5 - Limiter les pollutions chroniques et accidentelles liées aux surfaces imperméabilisées (urbaines, périurbaines et routières) ;
 - RIV-AQUA.2 — Restaurer et préserver les zones humides et les milieux naturels
 - INOND. 3 - Limiter les phénomènes de ruissellement sur les bassins versants et améliorer la gestion des eaux pluviales urbaines, périurbaines et agricoles ;a émis un avis favorable ;
- la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, le 6 juin 2019, a décidé, en application des dispositions du chapitre IV du livre Premier du code de l'urbanisme et sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, que l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Fleurines, présenté par la commune, n'est pas soumis à évaluation environnementale ;
- L'information faite au public a permis de prendre connaissance du projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales qui concerne l'ensemble du territoire communal ;
- Le dossier a pu être consulté dans son intégralité sur support papier pendant toute la durée de l'enquête et sur le site internet : fleurines.fr;
- Durant cette période, le public a pu formuler ses observations sur le registre à feuillets non mobiles côtés et paraphés par le commissaire enquêteur ainsi que sur l'adresse mail : fleurines@wanadoo.fr ;
- Le commissaire enquêteur a rencontré 33 personnes pendant les permanences, 25 contributions ont été transcrites sur le registre d'enquête, seules 2 observations sont en lien avec la présente enquête et ne remettent pas en cause le projet présenté ;
- le commissaire enquêteur n'a à rapporter aucun incident qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête ;

Le commissaire enquêteur,

Après étude du dossier d'enquête, visites sur le terrain, réception du public, entretiens avec les responsables du projet, analyse du dossier, examen des avis des personnes publiques associées, analyse des observations présentées pendant l'enquête publique et de la réponse de la commune de Fleurines, émet un avis favorable sur le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales qui concerne l'ensemble du territoire communal tel que soumis à enquête publique.

Fait à Lhéraule, le 1er février 2020

Michel Marseille
Commissaire Enquêteur

**Commune de
Fleurines**

**Élaboration du Plan Local d'Urbanisme
Zonage d'assainissement eaux pluviales**

**ANNEXES
AU RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE**

Documents joints au rapport du commissaire enquêteur :

- Arrêté du 31 octobre 2019 de mise à enquête publique
- P V des observations
- Certificat d'affichage du 8 janvier 2020
- Copie du registre d'enquête